

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
Un an	6 mois	La ligne.....	400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro de l'année précédente.....600F
Mali et régions intérieur.....15.000 F	7500 F	Chaque annonce répétée.....	moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.I.J Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....30.000 F	15.000 F	Il n'est jamais compté moins de	1.000 F pour les annonces.	
Europe.....33.000 F	16500 F	Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les	5,15 et 25 de chaque mois pour paraître dans les J.O des 10, 20 et 30 suivants.	
Frais d'expédition.....12.000 F				

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

22 décembre 2006-Décret n° 06-516/P-RM portant attribution de distinction honorifique..p90

DECRETS-ARRETES

21 décembre 2006-Décret n°06-512/PM-RM portant création du cadre institutionnel du Forum de Kidal pour le Développement des régions nord du Mali.....p82

22 décembre 2006-Décret n°06-513/P-RM portant attribution de distinction honorifique..p85

Décret n° 06-514/P-RM portant attribution de distinction honorifique..p85

Décret n° 06-515/P-RM portant attribution de distinction honorifique..p87

Décret n° 06-517/P-RM portant attribution de l'Etoile d'Argent du Mérite National avec Effigie « Abeille »p93

Décret n° 06-518/P-RM portant attribution de distinctions honorifiques dans l'Ordre du Mérite Agricole.....p97

Décret n° 06-519/P-RM portant attribution de distinctions honorifiques dans l'Ordre du Mérite de la Santé....p98

Décret n° 06-520/P-RM portant attribution de distinction honorifique à des personnalités du Cames.....p99

26 décembre 2006-Décret n° 06-521/P-RM portant attribution de distinctions honorifiques à titre étranger.....p100

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

28 octobre 2004 – Arrêté n°04-2179/MET-SG relatif à la conduite des enquêtes sur les accidents et les incidents graves de l'aviation civile survenant sur le territoire de la République du Mali ou survenant à un aéronef malien accidenté hors du Mali.....p101

MINISTERE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME

24 août 2004 – Arrêté n°04-1678/MAT-SG portant nomination du responsable technique du Système d'information régional sur l'artisanat au Mali (SIRA-ML).....p106

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

19 août 2004 – Arrêté n°04-1656/MEFP-SG portant nomination du Directeur Général Adjoint de l'Unité de Formation et d'Appui aux Entreprises – Maintenance et Bâtiment (UFAE-MB).....p107

Arrêté n°04-1657/MEFP-SG portant nomination du Directeur Général Adjoint de l'Unité de Formation et d'Appui aux Entreprises – Gestion et Organisation (UFAE-GO).....p107

Arrêté n°04-1658/MEFP-SG portant nomination du Directeur Général Adjoint de l'Unité de Formation et d'Appui aux Entreprises – Génie Civil Mines et Industries (UFAE-GCMI).....p108

MINISTERE DE LA JUSTICE

26 juillet 2004 – Arrêté n°04-1423/MJ-SG portant transfert d'huissier de Justice.....p108

30 juillet 2004 – Arrêté n°04-1504/MJ-SG fixant le début et la fin des vacances judiciaires.....p108

29 septembre 2004 – Arrêté n°04-1915/MJ-SG portant transfert d'huissier de Justice.....p109

02 novembre 2004 – Arrêté n°04-2223/MJ-SG fixant les attributions spécifiques des membres du Secrétariat général du Ministère de la Justice.....p109

Arrêté n°04-2224/MJ-SG fixant les attributions spécifiques des Chargés de Mission du Cabinet du Ministère de la Justice.....p111

26 novembre 2004 – Arrêté n°04-2401/MJ-SG portant avancement d'échelon de Magistrats..p112

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL, DE LA SOLIDARITE ET DES PERSONNES AGEES

02 juillet 2004 – Arrêté n°04-1313/MDSSPA-SG portant admission à l'examen de fin d'Etudes de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (INFTS), session d'avril 2004.....p116

12 juillet 2004 – Arrêté Interministériel n°04-1357/MDSSPA-MEF portant nomination d'un régisseur d'avances à la Direction Administrative et Financière du Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées.....p118

Annonces et communicationsp119

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°06-512/PM-RM DU 21 DECEMBRE 2006 PORTANT CREATION DU CADRE INSTITUTIONNEL DU FORUM DE KIDAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES REGIONS NORD DU MALI.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004, modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°04-146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE

ARTICLE 1^{ER} : Il est créé auprès du Ministre chargé du Plan un Cadre Institutionnel du Forum de Kidal pour le Développement des Régions Nord du Mali.

ARTICLE 2 : Le Cadre Institutionnel du Forum de Kidal pour le Développement des Régions Nord du Mali comprend :

- un Comité National d'Orientation ;
- un Secrétariat Technique ;
- une Commission Nationale d'Organisation.

CHAPITRE I : DU COMITE NATIONAL D'ORIENTATION

ARTICLE 3 : Le Comité National d'Orientation a pour mission d'orienter et superviser l'ensemble du processus d'organisation du Forum.

A ce titre, il est chargé de :

- veiller à la bonne marche du processus de préparation et d'organisation du Forum ;
- veiller à la tenue correcte du Forum ;
- veiller à impliquer tous les acteurs concernés dans le processus d'organisation et dans la tenue du Forum ;
- approuver les différents documents relatifs au Forum préparés par le Secrétariat Technique ;
- rendre compte régulièrement au Gouvernement de l'état d'avancement du processus ;
- impliquer les Partenaires Techniques et Financiers dans le processus d'organisation du Forum et les travaux y afférents ;
- procéder aux arbitrages nécessaires.

ARTICLE 4 : Le Comité National d'Orientation est composé comme suit :

Président : Le Ministre chargé du Plan

1^{er} Président : Le Ministre chargé de l'Administration Territoriale

2^{ème} Vice Président : Le Ministre chargé de la Coopération Internationale

Membres :

- le Ministre chargé de l'Environnement ;
- le Ministre chargé de l'Elevage ;
- le Ministre chargé de l'Education Nationale ;
- le Ministre chargé de l'Agriculture ;
- le Ministre chargé de la Communication ;
- le Ministre chargé de l'Energie et de l'Eau ;
- le Ministre chargé de l'Economie ;
- le Ministre chargé de l'Emploi ;
- le Ministre chargé de la Promotion des Investissements ;
- le Ministre chargé de la Santé ;
- le Ministre chargé de l'Equipeement ;
- le Ministre chargé de la Sécurité Intérieure ;
- la Commissaire à la Sécurité Alimentaire ;
- le Directeur Général de l'Agence de Développement du Nord Mali ;
- le Directeur Général de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales ;
- le Coordinateur du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté ;
- le Président de la Commission Nationale pour l'Organisation des Conférences et Visites au Mali ;
- le Président du Comité de Suivi de l'Accord d'Alger.

ARTICLE 5 : Le Comité National d'Orientation se réunit en session ordinaire une fois par mois. Il peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que de besoin sur convocation de son Président.

CHAPITRE II : DU SECRETARIAT TECHNIQUE

ARTICLE 6 : Le Secrétariat Technique, sous la supervision du Comité National d'Orientation, a pour mission d'assurer la préparation technique du Forum.

A ce titre, il est chargé de :

- élaborer les projets de termes de référence des documents de travail du Forum ;
- suivre l'élaboration des documents à soumettre au Forum ;
- élaborer les rapports d'avancement à l'attention du Comité National d'Orientation ;
- valider les documents élaborés par les consultants ;
- élaborer le projet de programme décennal de développement assorti de fiches de projets prioritaires des Régions Nord du Mali ;
- assurer, en rapport avec les structures impliquées, la mise en application des décisions du Comité National d'Orientation ;

- assurer le secrétariat des séances des réunions du Comité National d'Orientation et de la Commission Nationale d'Organisation ;

- élaborer et suivre les recommandations issues du Forum.

ARTICLE 7 : Le Secrétariat Technique comprend :

- un Secrétaire Technique ;
- quatre (4) Assistants.

Le Secrétariat Technique dispose d'un personnel d'appui composé d'un Chauffeur, d'un Secrétaire et d'un Planton.

ARTICLE 8 : Le Secrétariat Technique, dans l'exécution de ses tâches, peut recourir aux services de consultants et s'adjoindre toute personne ressource.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Technique et les Assistants sont nommés par Arrêté du Ministre chargé du Plan.

CHAPITRE III : DE LA COMMISSION NATIONALE D'ORGANISATION

ARTICLE 10 : La Commission Nationale d'Organisation est chargée de l'organisation matérielle, logistique et financière du Forum.

A ce titre, elle est chargée de :

- mettre en place les sous-commissions de travail ;
- élaborer le projet d'agenda du Forum ;
- proposer la liste des participants au Forum ;
- ventiler les documents de travail à temps opportun.

ARTICLE 11 : La Commission Nationale d'Organisation est composée de :

Président : un représentant du Ministre chargé du Plan

Vice Président : un représentant de la Commission Nationale pour l'Organisation des Conférences et Visites au Mali

Membres :

- le Directeur National de la Planification du Développement ;
- le Directeur National des Collectivités Territoriales ;
- le Directeur National des Transports Terrestres, Maritimes et Fluviaux ;
- le Directeur National de la Santé ;
- le Directeur Général du Budget ;
- le Directeur Général de la Dette Publique ;
- le Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique ;

- le Directeur Administratif et Financier du Ministère chargé du Plan ;

- le Chef d'Etat Major de la Garde Nationale ;
- le Directeur Général de la Gendarmerie Nationale ;
- le Directeur Général de la Police Nationale ;
- le Directeur Général de la Protection Civile ;
- le Directeur du Protocole de la République ;
- le Directeur Général de l'Office de Radiodiffusion Télévision du Mali ;

- le Directeur Général de l'Agence Malienne de Presse et de Publicité ;

- le Directeur Général de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales ;

- le Directeur Général de l'Agence de Développement du Nord Mali ;
- un représentant du Comité de Suivi de l'Accord d'Alger.

ARTICLE 12 : Les membres de la Commission Nationale d'Organisation sont nommés par décision du Ministre chargé du Plan.

ARTICLE 13 : La Commission Nationale d'Organisation est composée de six (6) sous-commissions :

- une sous-commission sécurité, présidée par un représentant du Ministre chargé de la Sécurité Intérieure;
- une sous-commission santé, présidée par le Directeur National de la santé ;
- une sous-commission logistique, présidée par le Directeur Général de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales ;
- une sous-commission protocole, présidée par le Directeur du Protocole de la République ; une sous-commission communication, présidée par le Directeur Général de l'Office de Radiodiffusion Télévision du Mali ;
- une sous-commission finances, présidée par le Directeur Administratif et Financier du Ministère chargé du Plan.

ARTICLE 14 : La Commission Nationale d'Organisation se réunit en tant que de besoin.

ARTICLE 15 : La Commission Nationale d'Organisation est représentée au niveau de chacune des Régions de Tombouctou, Gao et Kidal par des Commissions Régionales.

ARTICLE 16 : Les Commissions Régionales sont présidées par le Gouverneur de Région et comprennent des représentants des élus, des services techniques déconcentrés de l'Etat et de la société civile.

ARTICLE 17 : La liste nominative des membres des Commissions Régionales est fixée par décision du Gouverneur de Région.

ARTICLE 18 : Le financement du fonctionnement du Cadre Institutionnel du Forum de Kidal pour le Développement des Régions Nord du Mali est assuré par le budget national et les Partenaires Techniques et Financiers.

ARTICLE 19 : Le Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire, le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako le 21 décembre 2006

Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire,
Marimantia DIARRA

Le Ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales,
Général Kafougouna KONE

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou-Bacar TRAORE

Le Ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales,
Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale, par intérim,
Général Kafougouna KONE

DECRET N°06-513/P-RM DU 22 DECEMBRE 2006
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret N°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les personnalités dont les noms suivent sont élevées à la Dignité de **GRAND OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MALI** :

- Général Kafougouna KONE, Ministre ;
- Madame DEMBELE Jacqueline GOITA, Technicienne du Développement Communautaire ;

- Colonel Mady MONEKATA, Chargé de Mission à la Présidence de la République ;

- Lieutenant-colonel Blaise SANGARE, Officier en retraite ;

- Madame SOUMARE Assa DIALLO, Présidente CADEF ;

- Monsieur Oumar Kansa ONGOIBA, Administrateur Civil en retraite ;

- Colonel Abdourahmane MAIGA, Ancien Ministre ;
- Monsieur Gaoussou TRAORE, Ancien Directeur de Cabinet au Ministère de l'Education Nationale ;

- Monsieur Adama BERTHE, Ancien Directeur de la DNAFLA.

- Capitaine Aliou TRAORE, Officier de la Gendarmerie en retraite ;

- Monsieur Alpha Halassane DIA, Ancien Conseiller Technique au Ministère des Finances et du Commerce ;

- Madame TRAORE Meyan DIARRA, Membre du Conseil des Ordres Nationaux ;

- Madame MAIGA Jeannette HAIDARA, Institutrice en retraite ;

- Monsieur Abdoulaye Madani TOURE, Adjoint Administratif en retraite ;

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2006

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N° 06-514/P-RM DU 22 DECEMBRE 2006
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;
Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;
Vu le Décret N°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les personnes dont les noms suivent sont promues au grade de **COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MALI** :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE :

- Monsieur Moussa Tati KEITA, Ancien Ministre ;
- Monsieur Badi ould Ahmed GANFOUD, Ministre ;
- Colonel Sadio GASSAMA, Ministre ;
- Madame TALL Penda SIDIBE, Inspecteur du Travail en retraite ;
- Monsieur Diola BAGAYOGO, Professeur ;
- Monsieur Ibrahima Samba TRAORE, Conseiller Technique ;
- Monsieur Amadou Diatigui DIARRA, Ancien Directeur Général SOMIEX ;
- Monsieur Cheickna TOURE, Professeur d'Enseignement Supérieur.

PRIMATURE

- Monsieur Fousseyni SAMAKE, Secrétaire Général du Gouvernement ;
- Monsieur Mamady TRAORE, Ancien Directeur de Cabinet du Premier Ministre.

ANCIEN MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (1999)

- Monsieur Oumar COULIBALY, Professeur.

ANCIEN MINISTERE DE LA JUSTICE (1999)

- Monsieur Mamadou Lassana TRAORE, Conseiller Cour Suprême.

ANCIEN MINISTERE DE LA CULTURE ET DU TOURISME (1999)

- Madame Fatoumata KOUYATE dite Tata BAMBO, Artiste ;
- Monsieur Zani DIABATE, Artiste.

ANCIEN MINISTERE DES SPORTS (1999)

- Monsieur Kindian DIALLO, Ancien Chef de Cabinet au Ministère des Sports.

ANCIEN MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET URBANISME (2000)

- Monsieur Papa Birou DIOP, Ancien Directeur Matériel en retraite.

ANCIEN MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES MALIENS DE L'EXTERIEUR (2000)

- Monsieur Moulaye Zeidane Haidara, Ex Consul du Mali à Niamey.

ANCIEN MINISTERE DES FORCES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS (2000)

- Colonel Naïny TOURE ;
- Colonel Yacouba SIDIBE ;
- Colonel Siaka SANGARE.

ANCIEN MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE (2000)

- Contrôleur Général de Police Ibrahima DIALLO.

ANCIEN MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES COLLECTIVITES LOCALES (2000)

- Monsieur Ana DOUGNON, Ancien Chef d'Arrondissement ;
- Monsieur Cheick Modibo DIARRA, Navigateur Interplanétaire ;
- Monsieur Muphtah Ag HAIRY, Ancien Ambassadeur.

ANCIEN MINISTERE DE LA JUSTICE (2000)

- Monsieur Abdoulaye Issoufi TOURE, Premier Président de la Cour d'Appel de Kayes.

ANCIEN MINISTERE DE LA SANTE (2000)

- Professeur Abdel Karim KOUMARE, Directeur Recherche CNRST ;
- Docteur Seydou Ousmane DIALLO, En retraite.

ANCIEN MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES (2000)

- Monsieur Cheick Oumar CISSE, Ancien Directeur Service des Logements et Bâtiments Publics.

ANCIEN MINISTERE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'EAU (2000)

- Monsieur Monobem OGOGNANGARY, Ingénieur Industrie et Mines.

ANCIEN MINISTERE DE L'EDUCATION (2000)

- Monsieur Mamadou Lamine DIARRA, Professeur en retraite.

GRANDE CHANCELLERIE (2000)

- Monsieur Assane GUINDO, Ancien Ambassadeur ;
- Monsieur Mady DIAKITE, Ancien Directeur des Domaines en retraite.

- Monsieur Salikéné COULIBALY, Inspecteur de l'Enseignement Fondamental en retraite à Koutiala ;

- Monsieur Abdourahmane Chérif HAIDARA, Président du Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur ;

- Monsieur Boureïma SYLLA, P.D.G. Bank Of Africa ;
- Monsieur Kardigué Laïco TRAORE, Journaliste et Réalisateur.

ASSEMBLEE NATIONALE (2001)

- Monsieur Assarid Ag IMBARCOUANE, Député.

ANCIEN MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME (2001)

- Madame DIALLO ZAMILATOU MAIGA, Secrétaire Particulière du Ministre.

ANCIEN MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES MALIENS DE L'EXTERIEUR (2001)

- Monsieur Farouk dit Farigou CAMARA, Ambassadeur.

ANCIEN MINISTERE DES FORCES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS (2001)

- Colonel Toumany SISSOKO ;
- Colonel Hamet SIDIBE ;
- Colonel Nouhoum Faba TRAORE ;
- Colonel Djingarey TOURE ;
- Colonel Pangassy SANGARE .

ANCIEN MINISTERE DE L'EDUCATION (2001)

- Monsieur Mahamane TOURE, Conseiller Technique ;
- Monsieur Samba DOUCOURE, Membre Cellule Technique PRODEC.

ANCIEN MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (2001)

- Monsieur Bakary SAMAKE dit Bakaridian, Ancien Footballeur.

ANCIEN MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES COLLECTIVITES LOCALES (2001)

- Monsieur Mamadou Mallé CISSE, Administrateur Civil, Ancien Ministre

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2006

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N° 06-515/P-RM DU 22 DECEMBRE 2006 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret N°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les personnes dont les noms suivent sont promues au grade d'**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MALI** :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE :

- Monsieur Oumar TOURE, Niono ;
- Monsieur Diawoye TRAORE, Commune IV Bamako ;
- Monsieur Cheickna TRAORE dit Kolo National, Ancien Footballeur ;

- Colonel Lansina KONE, CEM/ADJT ;
- Monsieur Sidi DIARRA dit Sidiblény, Ancien Footballeur ;

- Madame Adiaara DIARRA dite la Gazelle, Ancienne Basketteuse ;

- Monsieur Soungalo BAGAYOKO, Ancien Boxeur ;
- Monsieur Sandiakou SIDIBE, Ancien Président du Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur ;

- Monsieur Mohamed DIBASSY, Résident à New York ;
- Monsieur Demba ATCH, Consul honoraire du Mali en Sierra Léone ;

- Monsieur Mahamane TOURE, Kinésithérapeute
Ambassade du Mali à Paris ;

- Monsieur Seydou TOURE, Chef Service Juridique et Etat
Civil au Consulat du Mali à Paris ;

- Monsieur Ismaïl DIABATE, Peintre ;
- Monsieur Sadou Abdoulaye YATTARA, Journaliste et
Réalisateur ;
- Monsieur Gourane SOW, Contrôleur d'Etat Bamako.
- Professeur Sékéné Mody SISSOKO, Professeur ;
- Monsieur Youssouf Tata CISSE, Chercheur ;
- Monsieur Ousmane KEITA, Photographe en retraite ;
- Monsieur Amadou Ousmane SIMAGA, Homme
d'Affaire ;
- Monsieur Habib DEMBELE, Artiste.

PRIMATURE :

- Madame DIAKITE Fatoumata N'DIAYE, Médiateur de
la République ;

- Monsieur Ibrahima KONATE, Ancien Directeur de
Cabinet du Premier Ministre ;

- Monsieur Boubacar Bonfing KOITE, Ancien Chef de
Cabinet ;
- Monsieur Denis TRAORE, Ancien Commissaire au Plan;
- Madame Oumou SANGARE, Artiste ;
- Monsieur Kélétiogui DIABATE, Artiste ;
- Madame Kandia KOUYATE, Artiste ;
- Madame Ami KOITA, Artiste.

ANCIEN MINISTERE DE LA SANTE, DE LA SOLIDARITE ET DES PERSONNES AGEES (1995)

- Monsieur Fodé COULIBALY, Directeur Régional de la
Santé à Mopti ;
- Madame Néné OUATTARA, Directrice du Centre
d'Accueil et de Placement Familial.

ANCIEN MINISTERE DE L'ARTISANAT, DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME (1995)

- Monsieur Harouna NIANG, Ancien Secrétaire Général
du M.A.I.T. ;
- Madame Aminata Dramane TRAORE, Ancien Ministre.

ANCIEN MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (1995)

- Monsieur Sadia CISSE, Ancien Footballeur ;
- Monsieur Idrissa dit Nani TOURE, Ancien Footballeur ;
- Monsieur Mamadou MAGASSOUBA, Chef de Cabinet.

ANCIEN MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DES MALIENS DE L'EXTERIEUR ET DE L'INTEGRATION AFRICAINE (1995)

- Monsieur Moulaye Aly KALIL, Ancien Chef de Cabinet;

- Monsieur Cheick Tidiani CISSE, Ambassadeur ;
- Monsieur N'Tji Laïco TRAORE, Ambassadeur ;
- Monsieur Moussa DIAKITE, Consul.

ANCIEN MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT (1995)

- Monsieur Moussa Alassane TOURE, Directeur National
Aéronautique Civile ;
- Monsieur Aly SANKARE, Chef de Cabinet.

ANCIEN MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (1995)

- Madame SANGARE Constance SOUCKO, Professeur ;
- Monsieur Mohamed Ag HAMATI, Directeur Régional
de l'Education.

ANCIEN MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA SECURITE (1995)

- Monsieur Mahamadou NIAKATE, Consul Général du
Mali à Tamanrasset (Algérie) ;

- Monsieur Namakoro DIARRA, Directeur Général de la
Police Nationale.

ANCIEN MINISTERE DE LA JUSTICE (1995)

- Monsieur Mamadou Clazié CISSOUMA, Ministre de la
Défense et des Anciens Combattants.

ANCIEN MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION (1995)

- Monsieur Cheick Oumar CISSOKO, Ministre.

ANCIEN MINISTERE DES FINANCES ET DU COMMERCE (1995)

- Monsieur Hamadi Tamba CAMARA, Chef de Cabinet ;
- Monsieur Fangatigui DOUMBIA, Conseiller Technique ;

- Monsieur Séga SISSOKO, Directeur National du Contrôle
Financier ;

- Monsieur Tidiani TAMBADOU, Opérateur Economique;
- Monsieur Hama CISSE, Opérateur Economique.

ANCIEN MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE (1995)

- Monsieur Mamadou DOUCOURE, Conseiller
Technique ;

- Monsieur N'Golo COULIBALY, Conseiller Technique ;
- Madame KONATE Salimata Y. MAIGA, Directrice Jardin
d'Enfant ;
- Monsieur Amara CISSE, Directeur d'Ecole.

ANCIEN MINISTERE DES MINES, DE L'ENREGIE ET DE L'HYDRAULIQUE (1995)

- Monsieur Aly DEMBELE, Chef Division Direction Nationale de l'Hydraulique et de l'Eau.

ANCIEN MINISTERE L'EMPLOI, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL (1995)

- Monsieur Mamadou DIAKITE, Directeur Général de l'INPS ;
 - Monsieur Abdoulaye Sambou DOLO, Directeur Régional du Travail à Sikasso ;
 - Monsieur Mahamadou DIAKITE, Conseiller Technique.

ANCIEN MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE L'ENVIRONNEMENT (1995)

- Monsieur Habib COULIBALY, Vétérinaire-Ingénieur en retraite.

ANCIEN MINISTERE DES FORCES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS (1995)

- Lieutenant-colonel Karamoko NIARE, Ancien Gouverneur du District ;
 - Lieutenant-colonel Mady MACALOU, DGA-DCSSA ;
 - Lieutenant-colonel Gabriel POUDIOUGOU, CEM-GNM ;
 - Lieutenant-colonel Samballa Illo DIALLO, Conseiller Technique Présidence ;
 - Commandant Kalifa KEITA, Commandant Zone 5 ;
 - Commandant Bah N'DAW, CEM-Adjt Garde Nationale ;
 - Commandant Amadou Sagafourou GUEYE, Directeur DCTTA.

ANCIEN COMMISSARIAT A LA PROMOTION DES FEMMES (1995)

- Madame DEMBELE Sata DJIRE, M.S.C. en retraite ;
 - Madame Sanankoua Fatoumata Bintou, Coordinatrice Régionale P.F.

COUR SUPREME (1995)

- Monsieur Malet DIAKITE, Président Section Judiciaire.

ASSEMBLEE NATIONALE (1995)

- Professeur Bocar SALL, Ancien Député ;
 - Professeur Mamadou Lamine TRAORE, Ancien Député ;
 - Monsieur Oury Demba DIALLO, Ancien Député.

ANCIEN MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES MALIENS DE L'EXTERIEUR (1996)

- Monsieur Boubacar Gouro DIALL, Conseiller Technique ;
 - Monsieur Amadou BOCOUM, Ambassadeur ;

- Madame TRAORE Rokyatou GUIKINE, Directrice Adjointe de la Direction de la Coopération Internationale;

- Madame SAMAKE Kadiatou SIDIBE, Chef Bureau Traduction et Interprétation ;
 - Monsieur Sénoumou COULIBALY, Standardiste.

ANCIEN MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS (1996)

- Monsieur Abdoulaye TRAORE, Secrétaire Général ;
 - Madame SAMASSEKOU Fatimamata SAMASSEKOU, PDG des Aéroports ;

- Madame NIARE Nana KADIDIA, Directrice EMACI-Abidjan.

ANCIEN MINISTERE DE LA SANTE, DE LA SOLIDARITE ET DES PERSONNES AGEES (1996)

- Madame TRAORE Fatoumata NAFO, Ancienne Ministre ;
 - Monsieur Abdoulaye Chaba SANGARE, DAF du MSSPA ;
 - Docteur Charles FAU, Directeur Hôpital Régional Tombouctou ;
 - Docteur Sidi Adama KONARE, Directeur Centre National Immunisation ;
 - Madame Lucienne KOUMARE, Chef Service Social HPG ;
 - Monsieur Abdoulaye BOCOUM, Directeur Régional Action Sociale Gao ;
 - Monsieur Youssouf SANGARE, Directeur National Action Sociale.

ANCIEN MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME : (1996)

- Monsieur Nouhoum SIDIBE, Chef de Cabinet.

ANCIEN MINISTERE DES SPORTS (1996)

- Monsieur Fassiriman DIAKITE, Secrétaire Général

ANCIEN MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE, SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (1996)

- Monsieur Daouda SIMBARA, Directeur National ESG ;
 - Monsieur Nagognimé Urbain DEMBELE, Enseignant-Chercheur.

ANCIEN MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA SECURITE (1996)

- Monsieur Bouran DIALLO, Conseiller Technique ;
 - Lieutenant-colonel Mamadou TELLY, Conseiller Technique ;
 - Monsieur Boubacar SOW, Directeur National de l'Intérieur.

ANCIEN MINISTERE DE LA DEFENSE (1975)

- Adjudant Chef Moussa MARIKO, Sous-officier Parachutiste en retraite ;
- Adjudant Chef Ali SACKO, Ancien Chef d'Arrondissement à Kita.

GRANDE CHANCELLERIE :

- Monsieur Cheick Sidiya DIOMBANA, Cheminot en retraite.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2006

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N° 06-516/P-RM DU 22 DECEMBRE 2006
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;
- Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;
- Vu le Décret N°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les personnes dont les noms suivent sont nommées au grade de **CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MALI** :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE :

- Docteur Mahmoud Abdou ZOUBER, Chargé de Mission au Cabinet du Président de la République ;
- Monsieur Baba BERTHE, Conseiller Technique au Secrétariat Général de la Présidence République ;
- Monsieur Amadou SORA, Conseiller Technique au Secrétariat Général de la Présidence République ;
- Monsieur Seydou SISSOUMA, Conseiller Technique au Secrétariat Général de la Présidence République ;
- Monsieur Nouhoum TRAORE, Chargé de Mission au Secrétariat Général de la Présidence République ;

- Monsieur Madani Amadou TALL, Chargé de Mission au Secrétariat Général de la Présidence République ;

- Monsieur Abdoulaye Salim CISSE, Commission Nationale de la Francophonie et des Cultures Africaines ;

- Monsieur Malick SENE, Secrétaire Exécutif du Haut Conseil National de Lutte contre le Sida ;

- Monsieur Bakary KONE, Ingénieur d'Agriculture, Commissariat à la Sécurité Alimentaire ;

- Monsieur Abdoul Karim DRAVE, Ancien Député et Ancien Ambassadeur ;

- Monsieur Gabouné KEITA, Directeur Général des Routes ;

- Monsieur Mamby Sori SIDIBE, Chef de Village de Sirakoro, Cercle de Kita ;

- Docteur Aliou SYLLA, Directeur du CESAC ;

- Monsieur Cheick Oumar DOUMBIA, Ancien Ministre des Transports ;

- Monsieur Baba SY, Professeur d'Enseignement Secondaire, à la Retraite ;

- Monsieur Amadou SISSOKO, Professeur d'Enseignement Secondaire, à la Retraite

- Madame DIARRA Assétou KOITE, Directrice du Centre de Détention pour Femmes de Bollé ;

- Madame TOURE Djénéba CAMARA, Enseignante, Coordinatrice de l'Association des Femmes Educatrices du Mali ;

- Monsieur Dramane DANTE, Ancien Arbitre Assistant International de Football ;

- Monsieur Mamadou BARRY, Ancien Président de l'AMAS-FAS CESAC.

PRIMATURE :

- Monsieur Mamadou Bamou TOURE, Ancien Ministre ;

- Madame DIARRA Afoussatou THIERO, Ancien Ministre ;

- Monsieur Seydou Amory GUINDO, Conseiller Technique ;

- Monsieur Madani TOURE, Conseiller Technique ;

- Monsieur Ahmadou Ibrahima SANGHO, Chef de Cabinet ;

- Monsieur Mama Lacine TRAORE, Directeur Administratif et Financier.

ASSEMBLEE NATIONALE :

- Monsieur Souleymane CAMARA, Député.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT :

- Monsieur Abdoulaye BERTHE, Secrétaire Général ;
- Monsieur Adama Faly DABO, Chef de Cabinet.

MINISTERE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

- Monsieur Ag Telfi OUMAR, Directeur National Aménagement du Territoire ;
- Monsieur Alikou DIARRA, Conseiller Technique.

MINISTERE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE :

- Monsieur Yacouba SAMAKE, Secrétaire Général ;
- Monsieur Mahamet KEITA, Conseiller Technique.

MINISTERE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME:

- Monsieur Oumar Balla TOURE, Directeur Général de l'OMATHO.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE :

- Monsieur Ibrahim TOURE, Chef Division Evaluation ;
- Monsieur Yamoussa KANTA, Professeur d'Enseignement Secondaire à la retraite ;

- Monsieur Mamadou KEITA, Chef Division Etudes et Programmes ;

- Monsieur Bakary KONARE, Chef Section Attestations et Diplômes ;

- Monsieur Yacouba COULIBALY, Professeur d'Enseignement Secondaire en retraite ;

- Monsieur Grégoire DAKOUO, Chef Division Chargé Gestion Population Scolaire.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE :

- Monsieur Mody N'DIAYE, Secrétaire Général ;
- Monsieur Mamadou NIMAGA N°1, Opérateur Economique.

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES COLLECTIVITES LOCALES :

- Monsieur Amadou Billy SOUSSOKO, Conseiller Technique ;
- Monsieur Mamadou DIALLO, Inspecteur de l'Intérieur ;

- Monsieur Adama SISOUMA, Directeur National des Collectivités Territoriales ;

- Feu Boubacar DIAKITE, Directeur Administratif et Financier Adjoint à titre posthume ;

- Monsieur Abdoulaye Mamadou DIARRA, Directeur de Cabinet du Gouverneur de Gao ;

- Feu Mari DIARRA, Ancien Préfet de Niono à titre Posthume.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE :

- Monsieur Ibrahim Bocar BA, Ambassadeur ;
- Monsieur Al Maamoun Baba Lamine KEITA, Ambassadeur ;

- Monsieur Ben Labat Mohamed MAHMOUD, Ambassadeur.

- Monsieur Mahamadou Amadou MAIGA, Chef de Cabinet ;

- Monsieur Mamadou TOGO, Conseiller Technique ;
- Monsieur Oumar DAOU, Directeur Adjoint des Affaires Politiques.

MINISTERE DES MALIENS DE L'EXTERIEUR ET DE L'INTEGRATION AFRICAINE :

- Monsieur Illalkamar Ag OUMAR, Chef de Cabinet ;

- Monsieur Sory KAMISSOKO, Chef Département Commerce, Douanes et Fiscalités à la Délégation de l'Intégration Africaine ;

- Monsieur Bomboly TRAORE, Directeur Administratif et Financier.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE :

- Monsieur Bakary TOGOLA, Président de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;

MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES :

- Madame KEITA Mariam N'DIAYE, Conseiller Technique ;

- Monsieur Moulaye Ahmed SIDALY, Directeur Général de l'AGETIC ;

- Monsieur Karim DOUMBIA, Journaliste ;

- Monsieur Mamadou DIARRA, Journaliste ;

- Monsieur Saïdou Hamidou TOURE, ORTM ;

- Madame Maïmouna Hélène DIARRA, ORTM.

MINISTERE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'EAU :

- Monsieur Amadou TANDIA, Ancien P.D.G. de l'AMADER.

MINISTERE DE LA CULTURE :

- Monsieur Abdoulaye SYLLA, Directeur Adjoint du Musée National ;

- Monsieur Mamoutou SANOGO, Directeur National Adjoint de l'Action Culturelle ;

- Madame Mariam DOUMBIA, Artiste, Chanteuse et Danseuse ;

- Monsieur Mamadou Gagny SISSOKO, Chef Division/ Bibliothèque Nationale ;

- Monsieur Bakary SANGARE, Artiste Comédien, Premier Africain à la Comédie Française ;

- Monsieur Toumani DIABATE, Artiste Musicien ;

- Monsieur Gaoussou DIAWARA, Ecrivain ;

- Monsieur Abdoulaye DIABATE, Artiste Musicien.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL, DE LA SOLIDARITE ET DES PERSONNES AGEES :

- Monsieur Alassane BOCOUM, Directeur National du Développement Social ;

- Madame DJIKINE Hatouma GAKOU, Assistant Administrateur.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES :

- Monsieur Mamadou Lamine SAMAKE, Directeur Général Adjoint des Impôts ;

- Madame TAPO Touga NADIO, Direction Générale de l'ONPP ;

- Madame Vital Irène Henriette NASSIRE, Inspecteur des Finances ;

- Monsieur Moussa Abdoulaye DIARRA, Chef Bureau Central de la Solde.

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA REFORME DE L'ETAT ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS :

- Monsieur Ousmane Oumarou SIDIBE, Commissaire au Développement Institutionnel ;

- Monsieur Lansina COULIBALY, Conseiller Technique.

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

- Monsieur Drissa BALLO, Directeur Général de l'Unité de Formation et d'Appui aux Entreprises ;

- Monsieur E. H. Brahima SIDIBE, Directeur Régional de l'ANPE de Koulikoro.

MINISTERE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES :

- Monsieur Tidiani KOUMA, Industriel ;

- Monsieur Alou BATHILY, Commerçant.

MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE :

- Madame DIARRA Kadiatou SAMOURA, Conseiller Technique ;

- Madame Alwata Ichata SAHI, Secrétaire Régionale Org. Panaf. des Femmes.

MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS :

- Colonel Tiéman KONARE, Etat-Major Particulier du Président de la République ;

- Colonel Kankoun Fodé TRAORE, Membre de la Cellule d'Appui aux Structures de Contrôle de l'Administration ;

- Colonel Séga SISSOKO, Directeur Général du Musée des Armées ;

- Colonel Broulaye KONE, CEM Garde Nationle ;

- Colonel Alassane SAMAKE, Sous-Chef d'Etat-Major des Armées ;

- Colonel Issa DIARRA, Major de Garnison District de Bamako ;

- Colonel Gabriel SIDIBE, Inspection Générale des Armées.

MINISTERE DE LA JUSTICE :

- Monsieur Tamba Namory KEITA, Procureur Général de Mopti ;

- Monsieur Koutan BERTE, Conseiller Technique.

MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES :

- Madame Aoua TOUMAGNON, Directrice Générale du Contentieux de l'Etat ;

- Monsieur Amadou COULIBALY, Inspecteur en Chef (MDEAF).

MINISTERE DE LA SANTE :

- Monsieur Daba DIAWARA, Secrétaire Général ;
- Monsieur Sidy DIALLO, Conseiller Technique.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS :

- Monsieur Mory KANTE, Directeur Général de l' Autorité Routière ;
- Monsieur Mama KONATE, Directeur National de la Météorologie.

MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE :

- Contrôleur Général de Police Anatole SANGARE, Secrétaire Général ;
- Colonel Mamadou TRAORE, Directeur Général de la Protection Civile ;
- Contrôleur Général de Police Hildebert TRAORE, Directeur Général Adjoint de la Sécurité d'Etat ;

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS :

- Madame DOUMBIA Mama KOITE, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports ;
- Monsieur Modibo Daba KEITA, Sportif ;
- Monsieur Hamane NIANG, Président de la Fédération Malienne de Basket-ball ;
- Monsieur Gaoussou TRAORE, Gardien.

MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME :

- Monsieur Daouda SISSOKO, Conseiller Technique.

COUR SUPREME :

- Monsieur Yaya DOUMBIA, Conseiller Section Administrative de la Cour Suprême.

COUR CONSTITUTIONNELLE :

- Madame SIDIBE Aïssata Cisse, Conseiller à la Cour Constitutionnelle.

CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL :

- Monsieur Mamadou SANOGO, Membre du Conseil Economique Social et Culturel.

MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE :

- Feu Mamadou KEITA, Ancien Chargé de Mission à titre posthume.

GRANDE CHANCELLERIE :

- Madame KONE Aoua KONE, Aide Sociale en retraite ;
- Monsieur Adama SANOGO, Consultant.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2006

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N° 06-517/P-RM DU 22 DECEMBRE 2006
PORTANT ATTRIBUTION DE L'ETOILE
D'ARGENT DU MERITE NATIONAL AVEC
EFFIGIE « ABEILLE »**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;
Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;
Vu le Décret N°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'ETOILE D'ARGENT DU MERITE NATIONAL AVEC EFFIGIE « ABEILLE » est attribuée aux personnes dont les noms suivent :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE :

- Monsieur Attaher Ag IKNANE, Chargé de Mission au Secrétariat Général de la Présidence de la République ;
- Monsieur Kader MAIGA, Chargé de Mission au Secrétariat Général de la Présidence de la République ;
- Monsieur Gaoussou Cisse, Chargé de Mission au Secrétariat Général de la Présidence de la République ;
- Madame COULIBALY M'Bamakan SOUCKO, Chargée de Mission au Secrétariat Général de la Présidence de la République ;
- Monsieur Ousmane Ampérou SAGARA, Planton au Cabinet de la Présidence de la République ;
- Monsieur Barthélémy KONE, Planton au Secrétariat Général de la Présidence de la République ;
- Monsieur Amara FOMBA, Mécanicien à la Cellule de Gestion du Parc Auto de la Présidence de la République ;

- Monsieur Tézanga SANOGO, Archiviste au Bureau du Courrier et de la Documentation de la Présidence de la République ;

- Madame TANDINA Aminata KONATE, Secrétaire au Cabinet de la Présidence de la République ;

- Madame COULIBALY Fatoumata DIALLO, Gouvernante à l'Intendance des Palais ;

- Madame Agnès TRAORE, Attaché d'Administration ;
- Monsieur Dienfa COULIBALY, Intendance des Palais ;
- Monsieur Niamanto COULIBALY, Intendance des Palais ;

- Monsieur Gaoussou SOGOBA, Intendance des Palais ;
- Madame DIAKITE Fanta COULIBALY, Intendance des Palais ;

- Monsieur Michély DIALLO, Chauffeur à l'Académie Africaine des Langues ;

- Madame Safiatou SY, Adjoint des Services Financiers à la Direction Administrative et Financière de la Présidence de la République ;

- Monsieur Dicko Bassa DIANE, Ingénieur d'Agriculture, Commissariat à la Sécurité Alimentaire ;

- Monsieur Aliou KOITA, Contrôleur des Postes et Télécommunication à la retraite ;

- Monsieur Amadou Gouro DIALL, Enseignant à la retraite à Diafarabé ;

- Monsieur Amadou BARRY, Enseignant à la retraite à Diafarabé ;

- Monsieur Moussa KARABENTA, Enseignant à la retraite à Ké-Macina ;

- Monsieur Amadou Soumaïla DIALLO, Ancien Député à Djenné.

PRIMATURE :

- Monsieur Mamadou KEITA, Chauffeur du Premier Ministre ;

- Lieutenant Namory KEITA, Chef de garage ;
- Monsieur Kassim COULIBALY, Aide Documentaliste ;
- Madame TOUNKARA Ramata FOFANA, Comptable Matières Adjoint ;

- Monsieur Zoumana BALLO, Chauffeur ;
- Monsieur Lassina DIAKITE, Chauffeur.

ASSEMBLEE NATIONALE :

- Monsieur Issiaka TAMBOURA, Assistant Parlementaire ;

- Madame Aïssata KONATE, Chef Bureau Central du Courrier ;

- Madame TOURE Aïssata Mohamed TOURE, Secrétaire Particulière du Président ;

- Monsieur Karfala KOUYATE, Protocole du Président.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT :

- Madame Bacoumba KEITA, Conseiller Technique ;
- Madame SISSAO Yakaré TOUNKARA, Inspecteur des Finances à la DAF du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement.

MINISTERE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

- Monsieur Inhayé Ag. MOHAMED, Conseiller Technique.
- Monsieur Harouna KONE, Directeur Régional (DRPSIA).

MINISTERE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE :

- Monsieur Mamady KABA, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage ;

- Monsieur Mamadou KANE, Directeur National des Services Vétérinaires.

MINISTERE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME :

- Monsieur Arouna KEITA, Chargé de Mission ;
- Monsieur Djibril DIOP, Attaché de Cabinet du Ministre.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE :

- Monsieur Demba DIAKITE, Chef Service du Courrier et Documentation ;

- Monsieur Cheickné Guimbé TRAORE, Chef de la Section Solde

- Monsieur Sinaly SIDIBE, M.S.C. en retraite ;
- Madame. Mariam Bakary TRAORE, Chargé de Dossier Section Bourses ;

- Madame. Djènèbou DISSA, Secrétaire de Direction ;
- Madame Lalla Dioro DICKO, Secrétaire de Direction ;
- Madame. Gisèle KONE, Secrétaire de Direction.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE :

- Monsieur Adama Moussa GUINDO, Chef Cellule Appui à l'Aménagement et Gestion Marchés ;

- Monsieur N'Dji DIARRA, Commis ;
- Monsieur Djibril Abdou DICKO, Direction de la Cellule de Planification et de Statistique.

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES COLLECTIVITES LOCALES :

- Monsieur Amadou Thierno BALL, Inspecteur de l'Intérieur ;
- Madame Oumou TANDINA, Secrétaire d'Administration ;
- Monsieur Tiécoura TRAORE ;
- Monsieur Boureïma TIOUROBA, Chargé de l'Aide d'Urgence à la CDB ;
- Monsieur Djibrilla Kandalla DICKO, Planton ;
- Madame Kadiatou COULIBALY, Secrétaire d'Administration.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE :

- Monsieur Dougouné NIARE, Documentaliste ;
- Monsieur Taher Mohamed Ali HAIDARA, M.A.E.C ;
- Madame Marie Ange GARA, Secrétaire ;
- Madame Korotoumou OUATTARA, Secrétaire.

MINISTERE DES MALIENS DE L'EXTERIEUR ET DE L'INTEGRATION AFRICAINE :

- Monsieur Sékou Cheick Ahmed DIABATE, Chef de Section à la DME ;
- Monsieur Boubacar DIALLO, Régisseur.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE :

- Feu Demba KEBE, Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural à titre posthume ;
- Monsieur Bernard MAIGA, Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural ;
- Colonel Falaye TANGARA, Chargé de la Logistique au PCO Préfet de Nioro ;
- Monsieur Dabélé DIASSANA, Chargé de l'Administration au PCO, CPS- Bamako ;
- Monsieur Fakaba DIAKITE, Responsable Technique du PCO, Coordinateur de l'Unité Nationale de Lutte contre le Criquet Pèlerin, Bamako ;
- Monsieur Issa DEMBELE, Chef du service Régional de la Protection des Végétaux, Mopti ;
- Brigade Villageoise de Téchibé, Commune de Karakoro, Cercle de Kayes ;
- Brigade Villageoise de Niourdi, Commune de Koronga, Cercle de Nara ;

- Brigade Villageoise de Molodo Bamanan, Cercle de Niono ;

- Brigade Villageoise de N'Gouma, Cercle de Douentza ;
- Brigade Villageoise de Nounou, Cercle de Niafunké ;
- Brigade Villageoise de Tacharane, Cercle de Gao.

MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES :

- Monsieur Moussa COULIBALY, Ronéotypiste ;
- Monsieur Mohamed BERTHE, Comptable Régie Interne Kibaru ;

MINISTERE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'EAU :

- Madame Aminata KONE, Secrétaire Particulière DNH.

MINISTERE DE LA CULTURE :

- Madame Fatoumata MARIKO, Attaché d'Administration ;
- Monsieur Mamadou SIDIBE, Secrétaire Général BUMDA ;
- Madame Bintou SIDIBE, Artiste Interprète à l'Ensemble Instrumental ;
- Madame Aïra ARBI, Artiste Musicienne ;
- Madame Dédé KOUYATE, Artiste Musicienne ;
- Madame Hadja SOUMANO, Artiste ;
- Madame Babani KONE, Artiste ;
- Madame Diallou DAMBA, Artiste.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL, DE LA SOLIDARITE ET DES PERSONNES AGEES :

- Madame Tjilel NIANGADOU, Directrice du Centre d'Appui aux Mutuelles, Associations et Sociétés Coopératives ;
- Monsieur Idrissa TRAORE, Chauffeur.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES :

- Monsieur Tiéman TRAORE, Chauffeur ;
- Monsieur Tiékoura BOIRE, Percepteur du Trésor à San ;
- Monsieur Dalfa OUOLOGUEM, Contrôleur des Finances.

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

- Monsieur Ogossé KARAMBE, Gardien Direction Régionale de Mopti ;
- Monsieur Naman KONE, Planton.

MINISTERE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES :

- Monsieur Adama SANOGO, Exploitant Agricole ;
- Monsieur Tariba SAMAKE, Chargé d'Accueil au CNPI.

MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE :

- Monsieur Issa KONE, Chauffeur ;
- Monsieur Diakaridia DIARRA, Planton ;
- Madame Fatoumata DJIRE, Secrétaire d'Administration.

MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS :

- Colonel Mamoutou DIARRA, Etat-Major Particulier du Président de la République ;
- Lieutenant-colonel El Hadji GAMOU, Commandant 1ère Région Militaire ;
- Feu Colonel Abou KONE A titre posthume ;
- Colonel Toumani DIARRA, Officier de Cabinet au MDAC ;
- Commandant Pobanou Julien KONE, Ministère de la Défense et des Anciens Combattants.

MINISTERE DE LA JUSTICE :

- Monsieur Minkoro DOUMBIA, Greffier en Chef à Kidal ;
- Madame Bernadette SOUCKO, T.S.A.S à la MAC Bamako.

MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES :

- Madame Soninké SAKILIBA, Adjointe du Trésor ;
- Monsieur Yalema KASSOGUE, Ingénieur des Constructions Civiles

MINISTERE DE LA SANTE :

- Madame Haoua DIALLO, Sage Femme d'Etat ;
- Madame Orokia TOURE, Attaché d'Administration.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS :

- Monsieur Dramane TRAORE, Directeur de la CPS ;
- Madame FAYE Oumou DEME, Directrice Adm. et Relations Publiques Aéroports.

MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE :

- Contrôleur Général de Police Ifra Oumar N'DIAYE ;
- Contrôleur Général de Police Aliou GAYE ;
- Inspecteur de Police Sinaly SIDIBE.

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS :

- Monsieur Bandiougou SACKO, Inspecteur Jeunesse-Directeur Stade Mopti ;
- Monsieur Mohamed Kéletigui DEMBELE, Inspecteur Jeunesse-Directeur Stade Kayes.

MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME :

- Monsieur Abasse YALCOUYE, Ingénieur des Constructions Civiles.

COUR SUPREME :

- Feu Sidiki DIOP, Secrétaire de Direction à titre posthume ;
- Monsieur Djigui TRAORE, Planton.

COUR CONSTITUTIONNELLE :

- Monsieur Mamary YARE, Régisseur ;
- Monsieur Seïdou BAYO, Secrétaire d'Administration.

CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL :

- Monsieur Sékou Oumar OUANE, Documentaliste-Archiviste ;
- Madame CAMARA Aya DIALLO, Secrétaire d'Administration.

HAUT CONEIL DES COLLECTIVITES LOCALES :

- Monsieur Boubakary TAPILY, Conseiller Président Assemblée Régionale de Mopti.
- Madame Mariétou DIALLO, Chef Secrétariat Général.

MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE :

- Monsieur Adama TRAORE, Chef Secrétariat-Information Documentation.

GRANDE CHANCELLERIE :

- Commandant Kaman KEITA, Officier Chargé des Cérémonials.
- 1^{er} Balla KEITA, Chauffeur du Grand Chancelier.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2006

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N° 06-518/P-RM DU 22 DECEMBRE 2006
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTIONS
HONORIFIQUES DANS L'ORDRE DU MERITE
AGRICOLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°48/CMLN du 31 août 1973 portant création de l'Ordre du Mérite Agricole ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret N°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les personnes dont les noms suivent sont promues au grade d'**Officier de l'Ordre du Mérite Agricole** :

MINISTERE DE L'AGRICULTURE :

- Monsieur Souleymane KONTAO, Agriculteur ;
- Monsieur Boura Hama Sory NIALIBOULI, Cultivateur ;
- Monsieur Dramane SANOGO, Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural ;
- Monsieur Hamakéné Hamidou Pei DOUYON, Cultivateur.

REGION DE SEGOU :

- Monsieur E.H. Allaye DAOU, Président Association Riziculteurs Plaine de San-Ouest ;
- Monsieur Mamadou SYLLA, Batougouné Agro-Eleveur ;
- Monsieur Modibo KIMBIRI, Maire Commune de Dogofry.

REGION DE TOMBOUCTOU:

- Monsieur Ibrahim KALILOU, Agriculteur ;
- Monsieur Abocar Foulane DICKO, Agriculteur-Pêcheur.

ARTICLE 2 : Les personnes dont les noms suivent sont nommées au grade de **Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole** :

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT :

- Monsieur Jérôme Kuya BERTHE, Opération Parc National Boucle du Baoulé ;
- Monsieur Mamadou SACKO, Adjoint Chef de Poste de Kita ;
- Monsieur Baïkoro FOFANA, Chef Cantonement Projet Développement de l'OPNBB ;

- Monsieur Alassane Boncana MAIGA, Conseiller Technique ;

- Monsieur Mamadou GAKOU, Directeur du Service Technique ;

- Monsieur Fassoun André CISSE, Secrétaire Particulier ;

- Monsieur Moulaye FAROTA, Conseiller Technique ;

- Monsieur Ousmane Niani TRAORE, Chargé de Mission ;

- Monsieur Oumar OUATTARA, Conseiller Technique ;

- Monsieur Amadou DIALLO, Conseiller Technique ;

- Monsieur Abdoulaye Idrissa MAIGA, Chef département Etudes et Surveillance des Milieux ;

- Madame SOME Mariam DEMBELE, Ingénieur à l'ABFN ;

- Monsieur Amadou TANDIA, Directeur Régional Assainissement et CPN District Bamako ;

- Monsieur Lassina TRAORE, Responsable Section Enquêtes Sanitaires Contrôle données alimentaires ;

- Monsieur Lamine THERA, Chef Section Réglementation et Normes ;

- Monsieur Boubacar DIAKITE, Directeur National Adjoint à la Direction Nationale de l'Assainissement ;

- Monsieur Moussa DEMBELE, Adjoint Secrétaire Technique Permanent du STP/CIGQE ;

- Madame MACALOU Awa Anoune MARE, Chef de Section ;

- Monsieur Bourama Amadou DIALLO, Chef Poste Contrôle Forestier ;

- Monsieur Mahamane Assalihu MAIGA, Chef Division Aménagement Forêts/Faunes/DRCN ;

- Monsieur Amadou DIA, Cultivateur ;

- Monsieur Mamadou Kaka SAMASSEKOU, Cultivateur ;

- Monsieur Mamadou NIAGATE, Exploitant Agricole ;

- Madame DEMBELE Dou KONATE, Chef service Conservation Nature de Koutiala ;

- Monsieur Hypolite DAKOUO, Ancien Infirmier, Chauffeur, Maçon/Mission Catholique.

MINISTERE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE :

- Monsieur Kalifa DIARRA, Exploitant Agricole ;

- Monsieur Birama CAMARA, Exploitant Agricole ;

- Monsieur Oumar dit Dady DIALLO, Eleveur ;

- Monsieur Cyriaque DAKOUO, Cultivateur ;

- Monsieur Mamadou DAOU, Cultivateur ;

- Monsieur Yaya DAOU, Cultivateur.

REGION DE SEGOU :

- Monsieur Harouna KONE, Comptable ;
- Monsieur Souleymane COULIBALY, Président CPAD ;
- Monsieur Hamadou DIASSANA, Agriculteur Commune de Sy ;
- Monsieur Sidiki COULIBALY, Cultivateur à Sébougou ;
- Monsieur Drissa DEMBELE, Eleveur ;
- Madame COULIBALY, Assétou DIARRA Chargée de la transformation des produits agricoles ;
- Monsieur Amadou BOUARE, Agriculteur – Pêcheur ;
- Monsieur Fousseyni MAKADJI, Exploitant Agricole ;
- Monsieur Abdoulaye SAMBAKASSI, Exploitant Agricole ;
- Monsieur Ousmane Hamma DIALLO, Agro-Eleveur ;
- Monsieur Zoumana COULIBALY, Cultivateur ;
- Monsieur Kassim N'DIAYE dit Baba, Agro-Eleveur ;
- Monsieur Mamadu KARAGNARA, Eleveur ;
- Monsieur Sékou Blé COULIBALY, Planteur – Eleveur.

REGION DE MOPTI :

- Monsieur Tiémoko COULIBALY, Chef Division Pêche et Agriculture ;
- Monsieur Macki GUINDO, Chef Service local de la pêche à Mopti ;
- Monsieur Moussa NIENTAO, Chef Division Valorisation Produits Halieutiques et Aquacoles ;
- Monsieur Mamadou KEBE, Chargé Conseil Agricole ;
- Monsieur Meressougou TOGO, Cultivateur ;
- Madame Fatoumati GUINDO, Maraîchère ;
- Monsieur Mama NADIO, Rizuculteur ;
- Monsieur Samba YALCOUE, Cultivateur ;
- Monsieur Amadou O. BARRY, Technicien d'Agriculture en retraite ;
- Monsieur Aourou KOITA, Agriculteur – Eleveur ;
- Monsieur Boureima TESSOUGUE, Agro-Eleveur ;
- Monsieur Aguibou BAH, Agriculteur ;
- Monsieur Zoumana SINAYOKO, Chargé Formation et Animation Rurale ;
- Monsieur Almamy TAMBOURA, Maire Commune Rurale ;
- Monsieur Halal TRAORE, Cultivateur ;
- Monsieur Moussa SISSOKO, Directeur Régional Conservation de la Nature ;
- Monsieur Bina TANGARA, Office Riz Mopti ;
- Monsieur Yacouba TRAORE, Office Riz Mopti ;
- Madame Mariam DEMBELE, Présidente Groupement Féminin Saré-Bambara ;
- Monsieur Ousmane Sabou SOW, Agriculteur ;
- Monsieur Abdoulaye YARO, Agro-pastocaliste-Conseiller Communal.

REGION DE TOMBOUCTOU :

- Monsieur Bougadari DOUMANGOUROU, Pêcheur à Bori (Aglal) ;
- Monsieur Mohamed CHAFFI, Cultivateur à Dangha ;
- Monsieur Younoussou ASSADOU, Cultivateur à Goussouthireye ;
- Madame MAIGA Zeinabou W. MOHAMED, M.S.C. à Kabara ;
- Monsieur Firoun Alhadji TOURE, Cultivateur à Diré.

ARTICLE 3 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2006

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N° 06-519/P-RM DU 22 DECEMBRE 2006
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTIONS
HONORIFIQUES DANS L'ORDRE DU MERITE DE
LA SANTE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;
Vu le Décret N°97-210/P-RM du 10 juillet 1997 portant création de l'Ordre du Mérite de la Santé ;
Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;
Vu le Décret N°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées au grade de **Chevalier de l'Ordre du Mérite de la Santé** :

MINISTERE DE LA SANTE :

- Monsieur Gaoussou KANOUTE, Directeur Laboratoire Nationale Santé ;
- Monsieur Konimba DIARRA, DAF Adjoint ;
- Monsieur Siné BAYO, D.G Hôpital Gabriel TOURE ;
- Fongoro SAHARE, Maître Conférence Hôpital du Point G ;
- Monsieur Minkaïla Djibrilla MAIGA, Pharmacien ;
- Monsieur Douga CAMARA, Pharmacien ;

- Monsieur Mamadou Bassery BALLO, Conseiller Technique ;

- Monsieur Etienne DEMBELE, Chef Division Statistique et Documentation/CPS ;

- Monsieur Salif SAMAKE, Directeur Cellule Planification et Statistique ;

- Monsieur Flabou BOUGOUDOGO, Directeur Général de l'INRSP ;

- Monsieur Mamadou KONATE, Directeur Cellule Décentralisation Santé ;

- Madame KEITA Josephine TRAORE, Directrice Programme Lutte Contre Excision ;

- Madame DIARRA Ramata DIARRA, Conseiller Technique ;

- Madame Binta KEITA, Médecin/Chef Division Santé et Production ;

- Monsieur Mountaga BOUARE, D.N.A Santé ;

- Monsieur Boubacar Abida MAIGA, Ingénieur Sanitaire ;

- Monsieur Sékou DRAME, Directeur Régional Kayes ;

- Monsieur Alassane Balobo DICKO, Directeur Régional Santé Ségou ;

- Monsieur Mamadou Soungalo TRAORE, Directeur National de la Santé ;

MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE :

- Médecin Commandant Boubacar DEMBELE, Chef Service Santé et Affaires Sociales Police ;

- Médecin Capitaine Gaoussou DOUCOURE, Médecin Chef Infirmerie Principale Protection Civile.

REGION DE SEGOU :

- Monsieur Bréhima COULIBALY, Médecin à la Direction Régionale Santé Ségou ;

- Monsieur Moussa BAGAYOKO, Technicien Supérieur de Santé de Ségou ;

- Madame SACKO Marie Pascaline KANTIENO, T.S.S. Centre Formation Famory Doumbia ;

- Madame COULIBALY Soundié FANE, Sage Femme ;

- Dr Souleymane TRAORE, Médecin Chef de Poste Médical de Touna (Bla).

REGION DE MOPTI :

- Madame BAH Fanta SY, Sage-Femme ;

- Madame Founé TRAORE, Aide Soignante ;

- Monsieur Ibrahim DIARRA, Technicien Supérieur de la Santé ;

- Monsieur Daouda COULIBALY, Technicien Sanitaire ;

- Monsieur Adama DIAKITE, Chargé Programmation Division Hygiène Salubrité.

MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS :

- Médecin Colonel Gangaly DIALLO, Chef Service Chirurgie HGT ;

- Médecin Colonel Djibril SANGARE, Chef Service Chirurgie Hôpital Point G ;

- Médecin Colonel Antoine Ibrahima NIANTAO, Directeur Centre Diabétologie ;

- Médecin Colonel Seydina Oumar DIAKITE, Médecin Chef Infirmerie Hôpital de Kati ;

- Lieutenant-colonel Sidiki BERETE, Chef Bloc Infirmerie Hôpital de Kati.

GRANDE CHANCELLERIE :

- M.S/C cr-Dougoufana KONE, Infirmier en retraite à Kati.

CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL :

- Madame Kadiatou SIDIBE, Administrateur Affaires Sociales.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2006

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N° 06-520/P-RM DU 22 DECEMBRE 2006
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A DES PERSONNALITES DU
CAMES.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret N°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les personnes dont les noms suivent sont nommées au grade de **CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MALI** :

- Monsieur Charles M'BALAWA GOMBE, Président du Jury du 13^{ème} Concours d'Agrégation du CAMES ;
 - Monsieur Ibrahima Pierre N'DIAYE, Président du Jury du 13^{ème} Concours d'Agrégation du CAMES ;
 - Monsieur Moussa Lamine SOW, Président du Jury du 13^{ème} Concours d'Agrégation du CAMES ;
 - Monsieur Innocent Pierre GUISSOU, Président du Jury du 13^{ème} Concours d'Agrégation du CAMES ;
 - Monsieur Louis Joseph PANGUI, Président du Jury du 13^{ème} Concours d'Agrégation du CAMES ;
 - Madame Ramata BAKAYOKO/LY, Président du Jury du 13^{ème} Concours d'Agrégation du CAMES ;
 - Monsieur Gokou Célestin TEA, Membre du Secrétariat Général du 13^{ème} Concours d'Agrégation du CAMES ;
 - Monsieur Malick Athanase BAMBARA, Membre du Secrétariat Général du CAMES ;
 - Madame Pascaline KOURAOGO, Membre du Secrétariat Général du CAMES ;
 - Monsieur Mamadou Moustapha SALL, Membre du Secrétariat Général du CAMES ;
 - Monsieur Jean Claude ROLLAND, Membre Etranger du 13^{ème} Concours d'Agrégation du CAMES ;
 - Monsieur Patrice BEUTTER, Membre Etranger du 13^{ème} Concours d'Agrégation du CAMES ;
 - Monsieur Gilles BODY, Membre Etranger du 13^{ème} Concours d'Agrégation du CAMES ;
 - Monsieur Patrick FEUILHADE DE CHAUVIN, Membre Etranger du 13^{ème} Concours d'Agrégation du CAMES ;
- ARTICLE 2 :** Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2006

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N° 06-521/P-RM DU 26 DECEMBRE 2006
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTIONS
HONORIFIQUES A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;
Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;
Vu le Décret N°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;
Vu le Décret N°97-210/P-RM du 10 juillet 1997 portant création de l'Ordre du Mérite de la Santé ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les personnes dont les noms suivent sont promues au grade de **d'Officier de l'Ordre National du Mali à titre étranger** :

- Monsieur Malamine KONE, Président – Directeur Général de AIRNESS ;
- Monsieur Francisco de Bordon ESCASANY, Consul Honoraire du Mali à Madrid.

ARTICLE 2 : Les personnes dont les noms suivent sont promues au grade de **Chevalier de l'Ordre National du Mali à titre étranger** :

- Professeur Hans POIGENFURST, Professeur émérite en chirurgie, de Nationalité Autrichienne ;
- Docteur Roger BEDAUX, Conservateur au Musée National d'ethnologie de Leiden (Pays-Bas) ;
- Colonel Hamad KALKABAMALBOUM, Vice-Président du Conseil International du Sport Militaire et Président de l'Organisation du Sport Militaire Africain ;
- Monsieur Georges LECLERC, Ancien responsable des dossiers du Mali à l'ACDI ;
- Monsieur Bisi. O. OGUNJOBI, Ancien Vice-Président de la BAD ;
- Monsieur Georges Dominique PENATO, Consul Honoraire du Mali à Lyon ;
- Monsieur Sékou DIARRA, Consul Honoraire du Mali à Marseille ;
- Monsieur Daniel ALIBERT, Directeur de l'Antenne de l'Université Joseph Fournier de Grenoble, basée à Valence ;
- Monsieur Earl POMEROY, Représentant du Dakota du Nord au Congrès Américain ;

- S. E. Monsieur Guy de Richemond, Ambassadeur de l'Ordre Souverain Militaire Hospitalier de Saint-Jean de Rhodes et de Malte.

ARTICLE 3 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2006

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

ARRETES

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES
TRANSPORTS**

**ARRETE N°04-2179/MET-SG DU 28 OCTOBRE 2004
RELATIF A LA CONDUITE DES ENQUETES SUR
LES ACCIDENTS ET LES INCIDENTS GRAVES DE
L'AVIATION CIVILE SURVENANT SUR LE
TERRITOIRE DE LA REPUBLIQUE DU MALI OU
SURVENANT A UN AERONEF MALIEN
ACCIDENTE HORS DU MALI.**

**LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES
TRANSPORTS,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°61-118/AN-RM du 18 août 1961 approuvant l'adhésion du Mali à la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale signée à Chicago le 07 Décembre 1944 notamment son Annexe 13 ;

Vu l'Ordonnance n°56/CMLN du 14 octobre 1975 portant approbation de la Convention relative à l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) signée à Dakar le 25 octobre 1974 ;

Vu la Loi n°90-109/AN-RM du 18 octobre 1990 portant création de la Direction Nationale de l'Aéronautique Civile ;

Vu la Loi n°93-079 du 29 décembre 1993 portant Code de l'Aviation Civile, modifiée par la Loi n°99-032 du 09 juillet 1999 ;

Vu le Décret n°04-141//P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Directive n°05/2002/CM/UEMOA relative aux principes fondamentaux régissant les enquêtes sur les accidents et les incidents de l'aviation civile au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) signée à Dakar le 27 juin 2002.

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Définitions.

Les termes et expressions ci-dessous employés dans le présent Arrêté ont les significations suivantes :

Accident d'aviation : Evénement lié à l'utilisation d'un aéronef, qui se produit entre le moment où une personne monte à bord avec l'intention d'effectuer un vol et le moment où toutes les personnes qui sont montées dans cette intention sont descendues et au cours duquel :

a) une personne est mortellement ou grièvement blessée du fait qu'elle se trouve :

- dans l'aéronef ,ou
- en contact direct avec une partie quelconque de l'aéronef, y compris les parties qui s'en sont détachées, ou
- directement exposée au souffle des réacteurs.

Sauf s'il s'agit de lésions dues à des causes naturelles, de blessures infligées à la personne par elle-même ou par d'autres ou de blessures subies par un passager clandestin caché hors des zones auxquelles les passagers et l'équipage ont normalement accès, ou

b) l'aéronef subit des dommages ou une rupture structurelle :

- qui altèrent ses caractéristiques de résistance structurelle, de performances ou de vol,
- qui normalement devraient nécessiter une réparation importante ou le remplacement de l'élément endommagé,

Sauf s'il s'agit d'une panne de moteur ou d'avaries de moteur, lorsque les dommages sont limités au moteur, à ses capotages ou à ses accessoires, ou encore de dommages limités aux hélices, aux extrémités d'ailes, aux antennes, à la pneumatique, aux freins, aux carénages, ou à de petites entailles, ou perforations du revêtement, ou

c) l'aéronef a disparu ou est totalement inaccessible.

Aéronef : Tout appareil qui peut se soutenir dans l'atmosphère grâce à des réactions de l'air autres que les réactions de l'air sur la surface de la terre.

Blessure Grave : Toute blessure que subit une personne au cours d'un accident qui :

a) nécessite l'hospitalisation pendant plus de quarante huit (48) heures, cette hospitalisation commençant dans les sept jours qui suivent la date à laquelle les blessures ont été subies ; ou

b) se traduit par la fracture d'un os (exception faite des fractures simples des doigts, des orteils ou du nez) ; ou

c) se traduit par des déchirures qui sont les causes de graves hémorragies ou de lésions d'un nerf, d'un muscle ou d'un tendon ; ou

d) se traduit par la lésion d'un organe interne ; ou

e) se traduit par des brûlures du deuxième ou de troisième degré ou par des brûlures affectant plus de 5% de la surface du corps ; ou

f) résulte de l'exposition vérifiée à des matières infectieuses ou à un rayonnement pernicieux.

Blessure Mortelle : Toute blessure que subit une personne au cours d'un accident et qui entraîne sa mort dans les trente (30) jours qui suivent la date cet accident.

Causes : Actes, omissions, évènements, conditions ou toute combinaison de ces divers éléments qui conduisent à l'accident ou l'incident.

Compte rendu préliminaire : Communication utilisée pour diffuser promptement les renseignements obtenus dans les premières phases de l'enquête.

Conseiller : Personne nommée par un Etat, en raison de ses qualifications, pour seconder son représentant accrédité à une enquête.

Dégâts importants : Dommage ou rupture structurelle qui altère les caractéristiques de résistance structurelle, de performance ou de vol de l'aéronef et qui normalement devraient nécessiter une réparation importante ou le remplacement de l'élément endommagé.

Des types de dégâts ci-après sont expressément exclus : panne de moteurs, dégâts limités à un seul moteur, carénage ou capot tordu, revêtement déchiré, petites perforations du revêtement ou de la toile, pales d'hélices endommagées au cours de la circulation au sol, dégâts aux pneus, aux accessoires de moteurs, aux freins ou aux bouts d'aile.

Dossiers ATS : (Air Traffic Service) : l'ensemble des dossiers concernant le vol se trouvant à bord de l'avion et au niveau du Bureau de Piste.

Enquête : Activités menées en vue de prévenir les accidents et incidents, qui comprennent la collecte et l'analyse des renseignements, l'exposé des conclusions, la détermination des causes et, s'il y a lieu, l'établissement de recommandation de sécurité.

Enquêteur désigné : Personne chargée, en raison de ses qualifications, de l'organisation, de la conduite et du contrôle d'une enquête.

Toutefois, cette définition ne devrait empêcher de confier les fonctions d'enquêteur désigné à une commission ou autre groupe de personnes.

Enregistreur de Bord : Tout type d'enregistreur installé à bord d'un aéronef dans le but de faciliter les investigations techniques sur les accidents et incidents.

Etat de conception : Etat qui a juridiction sur l'organisme responsable de la conception de type de l'aéronef.

Etat de construction : Etat qui a juridiction sur l'organisme responsable de l'assemblage final de l'aéronef.

Etat de l'Exploitant : Etat où l'exploitant a son siège principal d'exploitation ou, à défaut sa résidence permanente.

Etat d'immatriculation : Etat sur le registre duquel l'aéronef est inscrit.

Dans le cas de l'immatriculation d'aéronefs d'un organisme international d'exploitation sur une base autre que nationale, les Etats qui constituent l'organisme et qui sont tenus conjointement et solidairement d'assumer les obligations qui incombent en vertu de la Convention de Chicago, à un Etat d'immatriculation.

Etat d'occurrence : Etat sur le territoire duquel se produit un accident ou incident.

Exploitant : Personne, organisme ou entreprise qui se livre ou propose de se livrer à l'exploitation d'un ou de plusieurs aéronefs.

Incident : Evènement, autre qu'un accident, lié à l'utilisation d'un aéronef, qui compromet ou pourrait compromettre la sécurité de l'exploitation.

Incident Grave : Incident dont les circonstances indiquent qu'un accident a failli se produire.

Investigations Techniques ; Collectes ordonnées des renseignements sur les faits concernant un accident d'aviation.

Masse maximale : Masse maximale au décollage consignée au certificat de navigabilité.

Recommandation de sécurité : Proposition formulée par le service d'enquête sur les accidents de l'Etat qui a mené l'enquête technique, en vue de prévenir des accidents ou incidents graves.

Représentant accrédité : Personne désignée par un Etat en raison de ses qualifications pour participer à une enquête menée par un autre Etat.

ARTICLE 2 : Objet.

Le présent arrêté a pour objet de définir les mesures à prendre quand survient un accident ou un incident grave d'aviation, de déterminer les attributions respectives des différentes autorités compétentes et d'indiquer les coopérations à établir entre elles.

ARTICLE 3 : Champ d'application.

Les spécifications du présent arrêté s'appliquent aux activités qui font suite à un accident ou à un incident grave de l'aviation civile résultant de l'emploi d'aéronefs civils maliens survenant au Malien ou hors du Mali, ainsi que celui survenant au Mali à des aéronefs civils étrangers.

ARTICLE 4 : Obligation d'enquête et compétence.

Tout accident ou incident grave fait l'objet d'une enquête.

Les enquêtes sur les accidents et incidents graves sont de la compétence de la Direction Nationale de l'Aéronautique Civile.

Ces enquêtes ne visent en aucun cas la détermination des fautes ou des responsabilités.

Elles ont pour seul objet de déterminer les causes et de prévenir de futurs accidents ou incidents.

Toutefois il faut reconnaître la nécessité d'une coordination entre l'enquêteur désigné et les autorités judiciaires qui ont aussi compétence pour chercher et établir les responsabilités pénales éventuelles en cas de mort violente, de délits d'homicides ou blessures par imprudence ou négligence et même d'infraction à la réglementation de la circulation aérienne.

Les autorités locales civiles ou militaires doivent prendre diverses mesures en cas d'accidents survenus au Mali. Au cas où un accident intéresse non seulement un aéronef civil mais aussi un aéronef militaire, le présent arrêté est applicable à l'aéronef civil, sans préjudice des instructions particulières émanant des autorités militaires.

ARTICLES 5 : Entité d'enquête.

L'entité d'enquête sur les accidents et incidents graves (enquêteur désigné, ou organisme agréé ou commission d'enquête) doit pouvoir mener l'enquête en toute indépendance et sans restrictions. L'enquête comprendra :

- a) la collecte, l'enregistrement et l'analyse de tous les renseignements disponibles sur l'accident ou l'incident en question ;
- b) s'il y a lieu, la formulation de recommandations de sécurité ;
- c) si possible la détermination des causes ;
- d) l'établissement du rapport final.

Lorsque ce sera possible il faudra inspecter les lieux de l'accident, examiner l'épave et noter les déclarations des témoins.

ARTICLE 6 : Mesures préliminaires à toute enquête.

Dès que les premiers secours aux victimes ont été organisés, deux mesures préliminaires s'imposent avant toute enquête :

- * Notifier l'accident aux autorités compétentes ;
- * Assurer la garde de l'aéronef, des débris de l'équipement et du contenu de l'aéronef ainsi que, la conservation des indices nécessaires à l'enquête.

ARTICLE 7 : Notification.1) La notification aux autorités nationales :

La notification de l'accident ou de l'incident grave doit être adressée dans les plus brefs délais et par la meilleure et la plus rapide des voies disponibles à la Direction Nationale de l'Aéronautique Civile et doit comprendre tout ou partie des renseignements suivants :

- a) Date et heure (heure locale ou GMT) de l'accident ou de l'incident grave ;
- b) Constructeur, modèle marque de nationalité et d'immatriculation de l'aéronef ;
- c) Nom du propriétaire et le cas échéant nom de l'exploitant et de l'affréteur de l'aéronef en indiquant s'ils ont été informés ;
- d) Non du pilote commandant de bord et nationalité de l'équipage et des passagers ;
- e) Dernier point de départ de l'aéronef et point d'atterrissage prévu ;
- f) Position de l'aéronef par rapport à un point de repère géographique facile à identifier, altitude et longitude ;
- g) Nombre de membres d'équipage et de passagers à bord : tués et grièvement blessés ; autres : tués et grièvement blessés ;
- h) Description de l'accident et étendue des dommages causés à l'aéronef ; dans la mesure où elle est connue ;
- i) Caractéristiques physiques de la zone de l'accident et indication des difficultés d'accès ou des dispositions spéciales concernant l'accès au site ;
- j) Adresse, téléphone ou autre contact d'où émane la notification ;
- k) Présence et description des marchandises dangereuses se trouvant à bord de l'aéronef.

L'obligation de notifier incombe en premier lieu au pilote commandant de bord ou à un membre de l'équipage à défaut. Si l'accident ou l'incident grave a eu lieu sur un aérodrome ou à proximité d'un aérodrome, la notification incombe au chef du Bureau Circulation Aérienne, dans tous les autres cas par l'autorité locale civile ou militaire qui la première a connaissance de l'accident.

Cette autorité locale doit en outre informer le chef du Bureau Circulation Aérienne de l'aérodrome le plus proche.

Il appartient à l'autorité locale d'informer l'autorité judiciaire dans le ressort de laquelle l'accident s'est produit.

Dès réception de la notification, la Direction Nationale de l'Aéronautique Civile informe de l'accident le propriétaire et le cas échéant, l'exploitant ou l'affrèteur de l'aéronef.

La notification ne devra être retardée du fait que les renseignements seraient incomplets.

2) Notification initiale aux autres Etats concernés :

Si l'aéronef accidenté ou ayant fait objet d'un incident grave est un aéronef étranger, la Direction Nationale de l'Aéronautique Civile adressera une notification dans les délais les plus brefs par la plus rapide des voies disponibles :

- a) à l'Etat d'immatriculation ;
- b) à l'Etat de l'Exploitant ;
- c) à l'Etat de conception ;
- d) à l'Etat de construction ;
- e) à l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale, si la masse maximale de l'aéronef en cause est supérieure à 2250 kg.

La notification initiale comprendra les renseignements suivants qui pourront être immédiatement obtenus :

- a) nom du pilote commandant de bord ;
- b) abréviation d'identification ACCID pour un accident, et INCID, pour un incident grave ;
- c) constructeur, modèle, marque de nationalité et d'immatriculation de l'aéronef ;
- d) nom du propriétaire et le cas échéant nom de l'exploitant et de l'affrèteur de l'aéronef ;
- e) date et heure (UTC) de l'accident ;
- f) dernier point de départ de l'aéronef et point d'atterrissage prévu ;
- g) position de l'aéronef par rapport à un point de repère géographique facile à identifier, latitude et longitude ;
- h) nombre de membre d'équipage et de passagers à bord : tués et grièvement blessés ; autres : tués et grièvement blessés ;
- i) description de l'accident ou de l'incident grave et étendu des dommages causés à l'aéronef dans la mesure où elle est connue ;
- j) indication de la mesure dans laquelle la République du Mali mènera l'enquête ou se propose de déléguer ses pouvoirs pour la conduite de cette enquête ;
- k) caractéristiques physiques de la zone et des difficultés d'accès ou des dispositions spéciales concernant l'accès au site ;
- l) identification du service émetteur et moyen de contacter l'enquêteur désigné et le service d'enquête sur les accidents et incidents graves de la République du Mali ;
- m) présence et description des marchandises dangereuses se trouvant à bord de l'aéronef.

La notification ne devra être retardée du fait que les renseignements seraient incomplets.

3) Notification ultérieure :

Lorsque l'aéronef accidenté est un aéronef étranger, et lorsque l'enquête est menée par la République du Mali, la Direction Nationale de l'Aéronautique Civile adressera la notification ultérieure (comprenant les renseignements omis dans la première notification ainsi que tous les autres renseignements utiles) aux autorités aéronautiques de :

- * l'Etat de l'exploitant ;
- * l'Etat de conception ;
- * l'Etat de construction ;
- * et à l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale quand la masse maximale de l'aéronef en cause est supérieure à 2250 kg.

La notification ultérieure comprendra si possible les renseignements suivants :

- a) type, modèle, constructeur, marque de nationalité et d'immatriculation de l'aéronef ;
- b) nom du propriétaire et le cas échéant nom de l'exploitant et de l'affrèteur de l'aéronef ;
- c) date et heure (UTC) l'accident ou de l'incident grave ;
- d) dernier point de départ de l'aéronef ;
- e) point d'atterrissage prévu ;
- f) position géographique du lieu de l'accident ou de l'incident grave (Latitude/Longitude) ;
- g) type d'utilisation ;
- h) phase de vol où a eu lieu l'accident ou l'incident grave ;
- i) nature de l'accident ;
- j) nombres de personnes tuées et blessées (équipage, passagers, autres) ;
- k) dommages subis par l'aéronef ;
- l) brève description de l'accident ou de l'incident grave ;
- m) état d'avancement des investigations techniques et faits significatifs établis au cours de celles-ci ;
- n) mesures de prudence prises ou envisagées.

ARTICLE 8 : Conservation des indices, garde et enlèvement de l'aéronef.

Aussitôt les secours donnés aux victimes, toutes dispositions utiles seront prises par les autorités locales civiles et militaires pour assurer la conservation des indices ainsi que la garde de l'aéronef et son contenu pendant le temps qui sera nécessaire aux fins d'enquête. Les mesures de conservation des indices comprendront notamment la conservation par les procédés photographiques ou autres, de tous les indices susceptibles d'être enlevés, effacés, perdus ou détruits. La garde de l'aéronef comprendra des mesures de protection destinées à éviter de nouveaux dommages, à interdire l'accès de l'aéronef aux personnes non autorisées et à empêcher le pillage et la détérioration.

Toutefois, sous la surveillance de l'autorité présente, pourront être retirés de l'aéronef, les bagages, le fret, la poste. Les sacs postaux doivent être réunis pour acheminement au bureau de poste le plus proche. Quant aux bagages et au fret, au cas où l'aéronef vient de l'étranger il ne peut être procédé à leur enlèvement qu'avec l'autorisation des services de douane.

Au cas où un aéronef muni d'enregistreur de bord serait en cause et afin de prévenir tout dommage éventuel aux enregistreurs et leurs bandes, le maniement de ces derniers fera l'objet des plus grands soins et la récupération et la manipulation de ses appareils ne pouvant être confiées qu'à un personnel qualifié.

Si elle reçoit de l'Etat d'immatriculation, de l'Etat de l'exploitant, de l'Etat de conception ou de l'Etat de construction, la demande que l'aéronef, son contenu et les indices soient conservés intacts en attendant leur examen par un Représentant accrédité de l'Etat demandeur, la Direction Nationale de l'Aéronautique Civile prendra toutes les dispositions nécessaires pour satisfaire à cette demande, dans la mesure où cela sera pratiquement possible et compatible avec la conduite normale de l'enquête; toutefois, l'aéronef pourra être déplacé dans la mesure où ce déplacement sera nécessaire pour dégager des personnes, des animaux, des articles ou des objets de valeur, pour empêcher toute destruction par le feu ou par toute autre cause ou pour faire disparaître tout danger ou toute gêne pour la navigation aérienne, pour les autres moyens de transport ou pour le public, et à condition que cela ne retarde pas inutilement la remise de l'aéronef en service lorsque celle-ci est matériellement possible. Ce déplacement pourrait être effectué seulement après qu'ait été notée exactement la position de l'aéronef ou que des photographies aient été prises.

L'aéronef, ses débris et tout ou partie de son contenu, dès qu'ils ne seront plus nécessaires à l'enquête, sont après accord des autorités judiciaires, remis au propriétaire, et s'il s'agit d'un aéronef étranger à la personne ou aux personnes dûment désignées par l'Etat d'immatriculation ou par l'Etat de l'exploitant selon le cas.

Si pour une raison quelconque, l'enlèvement de l'épave ne peut se faire, il sera procédé à sa destruction afin d'éviter toute confusion ultérieure ou encore, si la destruction ne peut se faire, l'emplacement de l'épave sera indiqué sur les cartes aéronautiques.

En cas d'accident mortel, afin de faciliter l'identification des victimes, il sera appliqué les mesures recommandées par la commission internationale de police judiciaire.

L'autorité doit aussi recueillir pour le bénéfice des enquêteurs toutes informations sur les témoins de l'accident (nom, adresse, et tous autres renseignements).

ARTICLE 9 : Enquête de première information et désignation de l'enquêteur.

La Convention de Dakar relative à l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) et son Cahier des charges relatif à la gestion des installations et services, stipulent qu'en cas d'accidents survenus dans la zone territoriale relevant de ses compétences, l'ASECNA fera procéder à l'enquête de première information.

Au terme de cette Convention, les compte-rendus d'enquêtes seront adressés au plus tard six jours après l'accident au Ministre chargé de l'Aviation Civile de l'Etat intéressé qui, s'il le juge utile, pourra faire appel aux services compétents de la République Française afin de collaborer à une enquête technique spéciale.

Sauf décision du Directeur National de l'Aéronautique Civile, c'est au chef du Bureau Circulation Aérienne de l'aérodrome le plus proche du lieu de l'accident qu'incombe normalement l'enquête de première information.

ARTICLE 10 : Conduite de l'enquête.

Dès son arrivée sur le lieu de l'accident, l'enquêteur s'assure auprès de l'autorité locale que les mesures préliminaires visées aux articles 6, 7 et 8 ci-dessus ont bien été prises en compte.

L'enquête devra pouvoir accéder librement à l'épave et à tous éléments pertinents, notamment les enregistreurs de bord et les dossiers ATS et sur lesquels il exercera un contrôle total afin que le personnel autorisé qui participe à l'enquête puisse procéder sans retard à un examen détaillé.

Si un représentant de l'autorité judiciaire est déjà sur les lieux, l'enquêteur se met en rapport avec lui afin de coordonner leurs actions, si une information judiciaire est ouverte, l'enquêteur facilitera la tâche des magistrats et de leurs auxiliaires.

Dans tous les cas, l'enquêteur :

* recherche, soit dans la zone gardée, soit en dehors, tous les indices susceptibles de permettre de découvrir les causes de l'accident ;

* se met en rapport avec les services du contrôle de la circulation aérienne qui ont été en contact avec l'aéronef accidenté ;

* sauf opposition de l'autorité judiciaire, procède à l'audition de tous les témoins (membres d'équipage, passagers et autres) ;

* procède à la collecte, l'enregistrement et l'analyse de tous les renseignements disponibles sur l'accident, s'il y a lieu à la formulation de recommandations de sécurité ; si possible à la détermination des causes et enfin à l'établissement du rapport d'enquête ;

* si l'aéronef accidenté est immatriculé à l'étranger et que l'Etat d'immatriculation ou l'Etat où l'aéronef a été conçu, construit, ou l'exploitant a notifié à la Direction Nationale de l'Aéronautique Civile, son intention d'envoyer un représentant accrédité, sans attendre l'arrivée de ce représentant, l'enquêteur peut commencer son enquête, toutefois il veille tout particulièrement à la garde de l'aéronef ou des débris et à la conservation des indices. A l'arrivée du représentant ci-dessus cité, il donne toutes les facilités pour participer à l'enquête.

* Procède en coordination avec les autorités judiciaires à l'examen et l'identification des victimes et aux dépouillements des enregistrements des enregistreurs de bord et autres.

ARTICLE 11 : Rapport d'enquête de première information.

Le rapport d'enquête de première information est établi par l'ASECNA conformément au modèle en Annexe I au présent arrêté.

Sont joints au rapport tous documents parvenus à l'enquêteur ainsi que toutes les déclarations recueillies.

Ce rapport est adressé dans les six jours après l'accident, au Directeur National de l'Aéronautique Civile en huit (08) exemplaires.

Si le rapport conclut à l'utilité d'une enquête complémentaire, le Ministre chargé de l'Aviation Civile met en place une commission d'enquête et fixe les modalités d'une telle enquête, au cours de laquelle l'enquêteur et l'autorité judiciaire se prêtent les mêmes concours que lors de l'enquête de premières informations.

Si les causes de l'accident n'ont pu être déterminées avec certitude, l'enquêteur adresse au Directeur National de l'Aéronautique Civile, dans les 15 jours après l'accident, une note formulant ses hypothèses sur les causes de l'accident ou de l'incident grave et les enseignements à en tirer.

ARTICLE 12 : Commission d'enquête.

Le Ministre chargé de l'Aéronautique Civile peut instituer une commission d'enquête en certains cas, notamment lorsque l'accident ou l'incident grave revêt un caractère international du fait de la nationalité de l'aéronef, des membres de l'équipage ou des victimes, ou aussi lorsque l'accident présente une exceptionnelle gravité.

La commission dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par le Ministre, se réunit dès que possible et, dans la recherche des causes de l'accident ou de l'incident grave, prend connaissance des éléments réunis par les premiers enquêteurs et procède à une nouvelle enquête.

La commission adresse son rapport au Ministre chargé de l'Aviation Civile sous couvert du Directeur National de l'Aéronautique Civile.

ARTICLE 13 : Rapport final.

L'enquêteur désigné ou la commission d'enquête selon le cas, élaborera un rapport final conformément au modèle de présentation qui figure en Annexe II au présent arrêté.

Il peut toutefois, être adapté en fonction des circonstances de l'accident. Pour contribuer à la prévention des accidents, le Ministre chargé de l'Aéronautique Civile peut s'il l'estime utile ou nécessaire, rendre public le rapport final d'enquête d'accident, cela si possible dans les douze (12) mois qui suivent la date d'occurrence. Lorsqu'un accident survient à un aéronef d'une masse maximale supérieure à 5700 kg un exemplaire du rapport final rendu public doit être adressé à l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale. Des copies du rapport final sont transmises à la commission de l'UEMOA.

ARTICLE 14 : Réouverture de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, si des éléments nouveaux particulièrement importants sont découverts, l'Etat malien rouvrira cette enquête.

ARTICLE 15 : Cessation de la garde de l'aéronef ou des débris.

L'aéronef ou ses débris, dès qu'ils ne sont plus utiles aux enquêteurs, sont, après accord des autorités judiciaires, remis au propriétaire, et s'il s'agit d'un aéronef étranger, au représentant accrédité de l'Etat d'immatriculation.

ARTICLE 16 : Dispositions finales.

Le Directeur National de l'Aéronautique Civile et le Représentant de l'ASECNA au Mali sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 octobre 2004

**Le Ministre de l'Équipement
et des Transports,
Abdoulaye KOITA**

MINISTRE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME

**ARRETE N°04-1678/MAT-SG DU 24 AOUT 2004
PORTANT NOMINATION DU RESPONSABLE
TECHNIQUE DU SYSTEME D'INFORMATION
REGIONAL SUR L'ARTISANAT AU MALI (SIRA-
ML).**

**LE MINISTRE DE L'ARTISANAT ET DU
TOURISME,**

Vu la Constitution,

Vu la Loi n°95-016/AN-RM du 17 février 1995 portant création du Centre National de la Promotion de l'Artisanat ;
Vu le Décret n°03-267/P-RM du 07 juillet 2003 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre National de la Promotion de l'Artisanat ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°04-1553/MAT-SG du 3 août 2004 portant création, attributions et composition du Comité de Coordination National du Système d'Information Régional sur l'Artisanat au Mali (SIRA-ML) ;

Vu le Mémoire de Saly (Sénégal) issu de l'atelier tenu les 30 et 31 mai 2002 portant lancement du Système d'Information Régional sur l'Artisanat ;

Vu la Charte des Partenaires du Système d'Information Régional sur l'Artisanat au Mali (SIRA-ML) adoptée le 22 janvier 2003.

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Madame KOUYATE Fatimata SININTA, N°Mle 289-11 M, Professeur d'Enseignement Secondaire Général Technique et Professionnel de 3^{ème} Classe, 5^{ème} Echelon, est nommée Responsable Technique du Système d'Information Régional sur l'Artisanat au Mali (SIRA-ML).

ARTICLE 2 : L'intéressée bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 août 2004

Le Ministre de l'Artisanat et du Tourisme
N°Diaye BAH

**MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

**ARRETE N°04-1656/MEFP-SG DU 19 AOUT 2004
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL
ADJOINT DE L'UNITE DE FORMATION ET D'APPUI
AUX ENTREPRISES –MAINTENANCE ET
BATIMENT (UFAE-MB).**

**LA MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE,**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°02-015 du 07 mars 1997 portant création des Unités de Formation et d'Appui aux Entreprises ;

Vu le Décret n°04-041/P-RM du 19 février 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Unités de Formation et d'Appui aux Entreprises ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et les modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat, modifié par le Décret n°02-270/P-RM du 24 mai 2002 ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement.

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Noël DEMBELE, N°Mle 948-53 W, Professeur Principal de 3^{ème} classe, 4^{ème} échelon, est nommé Directeur Général Adjoint de l'Unité de Formation et d'Appui aux Entreprises – Maintenance et Bâtiment (UFAE-MB).

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 août 2004

**La Ministre de l'Emploi et de Formation
Professionnelle**
Mme DIALLO M'Bodji SENE

**ARRETE N°04-1657/MEFP-SG DU 19 AOUT 2004
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL ADJOINT DE L'UNITE DE
FORMATION ET D'APPUI AUX ENTREPRISES –
GESTION ET ORGANISATION (UFAE-GO).**

**LA MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE,**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°02-015 du 07 mars 1997 portant création des Unités de Formation et d'Appui aux Entreprises ;

Vu le Décret n°04-041/P-RM du 19 février 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Unités de Formation et d'Appui aux Entreprises ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et les modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat, modifié par le Décret n°02-270/P-RM du 24 mai 2002 ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement.

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Zoumana MALLE N°Mle 0101-064 W, Professeur d'Enseignement Supérieur, 3^{ème} classe, 1^{er} échelon est nommé Directeur Général Adjoint de l'Unité de Formation et d'Appui aux Entreprises – Gestion Organisation (UFAE-GO).

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 août 2004

**La Ministre de l'Emploi et de Formation
Professionnelle**
Mme DIALLO M'Bodji SENE

ARRETE N°04-1658/MEFP-SG DU 19 AOUT 2004 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE L'UNITE DE FORMATION ET D'APPUI AUX ENTREPRISES – GENIE CIVIL MINES ET INDUSTRIES (UFAE-GCMI).

LA MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°02-015 du 07 mars 1997 portant création des Unités de Formation et d'Appui aux Entreprises ;

Vu le Décret n°04-041/P-RM du 19 février 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Unités de Formation et d'Appui aux Entreprises ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et les modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat, modifié par le Décret n°02-270/P-RM du 24 mai 2002 ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement.

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Amadou Zanga TRAORE N°Mle 316-67-B, Professeur d'Enseignement Supérieur de Classe Exceptionnelle, 2^{ème} échelon est nommé Directeur Général Adjoint de l'Unité de Formation et d'Appui aux Entreprises – Génie Civil Mines et Industries (UFAE-GCMI).

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 août 2004

La Ministre de l'Emploi et de Formation Professionnelle

Mme DIALLO M'Bodji SENE

MINISTERE DE LA JUSTICE

ARRETE N°04-1423/MJ-SG DU 26 JUILLET 2004 PORTANT TRANSFERT D'HUISSIER DE JUSTICE.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX,

Vu la Constitution,

Vu la Loi n°95-069 du 25 août 1995 portant statut des Huissiers de Justice ;

Vu la Demande favorable de l'intéressé en date du 22 décembre 2003 ;

Vu le Décret n°250/PG-RM du 03 octobre 1985 portant création de charges d'huissiers en République du Mali ;

Vu le Décret n°92-194/P-CTSP du 5 juin 1992 portant nomination d'huissiers de justice ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Lettre n°019/2004/CNHJ du 20 avril 2004 relative à l'avis de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice.

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Mohamed Ould Alhousseny**, huissier de justice précédemment dans le ressort judiciaire de Bankass est transféré à Macina.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 juillet 2004

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.

Madame Fanta SYLLA

Chevalier de Ordre National

ARRETE N°04-1504/MJ-SG DU 30 JUILLET 2004 FIXANT LE DEBUT ET LA FIN DES VACANCES JUDICIAIRES.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

Vu la Constitution,

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002 portant statut de la Magistrature ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement.

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le début et la fin des vacances judiciaires au titre de l'année 2004 sont fixés respectivement au 1^{er} août et 31 octobre 2004.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 juillet 2004

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.

Madame Fanta SYLLA

Chevalier de Ordre National

ARRETE N°04-1915/MJ-SG DU 29 SEPTEMBRE 2004 PORTANT TRANSFERT D'HUISSIER DE JUSTICE.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX,

Vu la Constitution,
Vu la Loi n°95-069 du 25août 1995 portant statut des Huissiers de Justice ;
Vu le Décret n°250/PG-RM du 03 octobre 1985 création de charge d'huissiers en République du Mali ;
Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la demande de l'intéressé ;
Vu la Lettre n°040/2004/CNHJ du 5 juillet 2004 relative à l'avis favorable de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice.

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Maître **Moussa Aly DIOP**, Huissier de Justice précédemment dans le ressort judiciaire de Ouélessébougou est transféré à Fana.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 septembre 2004
Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.
Madame Fanta SYLLA
Chevalier de Ordre National

ARRETE N°04-2223/MJ-SG DU 02 NOVEMBRE 2004 FIXANT LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES DES MEMBRES DU SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE LA JUSTICE.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX,

Vu la Constitution,
Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics modifiée par la loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;
Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des secrétariats généraux des départements ministériels ;
Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le présent arrêté fixe les attributions spécifiques des membres du Secrétariat Général du Ministère de la Justice.

CHAPITRE I : DU SECRETAIRE GENERAL

ARTICLE 2 : Sous l'autorité directe du Ministre, le Secrétaire Général a pour missions :

- l'élaboration, la mise en œuvre et la coordination des éléments de la politique du département, notamment la mise en œuvre du PRODEJ ;
- la planification et l'organisation des activités du Département de la Justice afin de garantir l'exécution correcte de ses missions.

A cet effet, il est chargé de :

- veiller à la mise en œuvre du PRODEJ ;
- coordonner, animer et contrôler les activités du Secrétariat Général ainsi que celles des services et organismes relevant du Département ;
- veiller à l'exécution correcte de toutes instructions du Ministre ;
- contrôler les projets d'actes à soumettre à la signature du Ministre ;
- signer les actes pour lesquels il a reçu délégation ;
- organiser les réunions du conseil de cabinet restreint et élargi ;
- élaborer le programme d'activités du département et suivre son exécution ;
- évaluer et noter le personnel du Secrétariat Général et les chefs de Services relevant du Département.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, son intérim est assuré par le Conseiller Technique chargé des Affaires juridiques et judiciaires.

CHAPITRE II : DES CONSEILLERS TECHNIQUES

ARTICLE 4 : Les conseillers techniques assistent le Secrétaire Général du Département dans leur domaine de compétence respective. Ils sont chargés des études concourant à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du département ; de l'instruction, du suivi et de l'élaboration des dossiers techniques.

Ils peuvent être chargés de l'étude de toute autre question spécifique pouvant leur être confiée par le Ministre ou le Secrétaire Général.

ARTICLE 5 : Le Secrétariat Général du Département de la justice comprend cinq (5) conseillers techniques :

- le conseiller technique chargé des affaires juridiques et judiciaires ;
- le conseiller technique chargé de la législation administrative, du suivi et du fonctionnement de l'appareil judiciaire et des relations du département avec les professions juridiques et judiciaires ;
- le conseiller technique chargé de la législation civile, commerciale, sociale et environnementale ;
- le conseiller technique chargé de la législation pénale et de l'administration pénitentiaire ;

- le conseiller technique chargé du Programme Décennal de Développement de la Justice (PRODEJ).

Section 1 : Le conseiller technique chargé des affaires juridique et judiciaires

ARTICLE 6 : Sous l'autorité du secrétaire général le conseiller technique chargé des affaires juridiques a pour attribution d'étudier tout dossier engageant juridiquement le département et d'émettre un avis juridique sur tout dossier nécessitant des connaissances approfondies en droit et sur lequel le Ministre de la justice peut être sollicité.

A cet effet, il est chargé de :

- représenter le Département de la Justice dans les rencontres préparatoires des Accords et Engagements internationaux ;
- recevoir et instruire en collaboration avec les services techniques le recours des citoyens contre les décisions de justice rendues notamment les dossiers de demande de pourvoi d'ordre du ministre de la justice ;
- mettre en forme les projets de textes initiés par les services techniques du Ministère avant les procédures consultatives et/ou avant leur expédition au Secrétariat Général du Gouvernement ;
- orienter les services techniques dans la préparation et l'élaboration des projets de textes législatifs et réglementaires ;

En outre le conseiller technique chargé des affaires juridiques et judiciaires assure le service du contentieux du ministère. A cet effet, il est chargé de :

- s'informer, recevoir et centraliser les dossiers contentieux des services techniques du département ;
- rédiger les mémoires en défense du département avec d'appui de la Direction du Contentieux du Gouvernement et le cas échéant, un service de cabinet privé ;
- défendre les intérêts du Département en relation avec la Direction du Contentieux du Gouvernement devant les cours et tribunaux.

Section 2 : Le conseiller technique chargé de la législation administrative, du suivi et du fonctionnement de l'appareil judiciaire et des relations du département avec les professions juridiques et judiciaires

ARTICLE 7 : Sous l'autorité du Secrétaire Général, le Conseiller Technique chargé de la législation administrative, du suivi et du fonctionnement de l'appareil judiciaire a pour attribution de veiller au renforcement du cadre juridique national dans le domaine de sa compétence, et, en relation avec les services techniques compétents, à la performance de l'appareil judiciaire dans la distribution de la Justice.

A cet effet, il est chargé de :

- la correction des insuffisances juridiques identifiées dans les textes relatifs au domaine de sa compétence, en relation avec les services compétents ;
- la relecture des textes désuets et inadaptés ;
- la prise en charge, au besoin dans les textes d'application adéquats, des Conventions internationales ratifiées par le Mali ;
- la vérification de tous les projets d'actes devant être soumis à la signature du Ministre ou du Secrétaire Général ;
- l'identification des besoins en formation de façon permanente en vue d'élaborer avec les structures compétentes les plans de formation du personnel ;
- le suivi des relations de tutelle entre le département et l'Institut National de Formation Judiciaire ;
- le suivi et la coordination, de la dotation de l'appareil judiciaire en ressources humaines, la modernisation de la gestion de l'information juridique et judiciaire et du respect des règles déontologiques par les magistrats dans leurs missions ;
- l'accroissement permanent des performances de l'appareil judiciaire ;
- la multiplication des cercles de concertation entre les différentes professions juridiques et judiciaires dans le cadre du développement du droit et d'une saine distribution de la Justice.

Il supplée le conseiller technique chargé des affaires juridiques et judiciaires en cas d'empêchement de celui-ci.

Section 3 : le conseiller technique chargé de la législation civile, commerciale, sociale et environnementale.

ARTICLE 8 : Sous l'autorité du Secrétaire Général, le Conseiller Technique chargé de la législation civile commerciale et sociale a pour attribution de veiller au renforcement du cadre juridique national dans le domaine de sa compétence. A cet effet et en relation avec les services techniques concernés, il est chargé de :

- la correction des insuffisances juridiques identifiées dans le domaine de sa compétence ;
- la relecture des textes désuets ou inadaptés ;
- la prise en charge, au besoin dans les textes d'application adéquats des conventions internationales ratifiées par le Mali.

En matière d'intégration, il diligente les dossiers d'harmonisation des droits dans le cadre de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires (OHADA) et rentrant dans son domaine de compétence, il est chargé pour le compte du département des questions liées à l'environnement.

Il supplée le Conseiller Technique chargé de la législation administrative du suivi et du fonctionnement de l'appareil judiciaire en cas d'empêchement de celui-ci.

Section 4 : Le conseiller technique chargé de la législation pénale et de l'administration pénitentiaire.

ARTICLE 9 : Sous l'autorité du Secrétaire Général, le Conseiller Technique chargé de la législation pénale et de l'administration pénitentiaire a pour attribution de veiller au renforcement du cadre juridique national dans le domaine de sa compétence. A cet effet, et en relation avec les services techniques concernés, il est chargé de :

- la bonne exécution des peines et l'observation des règles de détention et de l'éducation surveillée ;
- la correction des vides juridiques identifiés dans le domaine de sa compétence ;
- la relecture des textes désuets ou inadaptés ;
- la prise en charge, au besoin dans les textes d'application adéquats des Conventions internationales ratifiées par le Mali.

Il supplée le conseiller technique chargé de la législation civile, commerciale et sociale en cas d'empêchement de celui-ci.

Section 5 : Le conseiller technique chargé du Programme Décennal de Développement de la Justice.

ARTICLE 10 : Le Conseiller Technique chargé du Programme Décennal de Développement de la Justice a pour attributions :

- la coordination des actions relatives à l'exécution du programme décennal de développement de la justice en ce qui concerne les infrastructures, les équipements et la logistique ;
- la coordination des actions de mise en œuvre du programme décennal relatives aux droits humains, aux groupes vulnérables et à la lutte contre la corruption ;
- la coordination de la mise en œuvre du programme décennal en ce qui concerne l'information – éducation et la communication ;
- la création d'un cadre permanent de rencontres bilatérales et multilatérales des partenaires afin de les impliquer à la vie du département.

Il supplée le Conseiller Technique chargé de la législation pénale et de l'administration pénitentiaire.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 11 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 novembre 2004

**Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Madame Fanta SYLLA
Chevalier de l'Ordre National**

**ARRETE N°04-2224/MJ-SG DU 02 NOVEMBRE 2004
FIXANT LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES DES
CHARGES DE MISSION DU CABINET DU
MINISTERE DE LA JUSTICE.**

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES
SCEAUX,**

Vu la Constitution,

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics modifiée par la loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITION GENERALES

ARTICLE 1^{ER} : Le présent arrêté fixe les attributions spécifiques des chargés de mission du Ministère de la Justice.

ARTICLE 2 : Le cabinet du Département de la Justice comprend trois (3) Chargés de Mission :

- Le chargé de la société civile ;
- Le chargé des relations avec les élus et les partis politiques ;
- Le chargé de la communication.

CHAPITRE II : LES ATTRIBUTIONS

Section 1 : Du Chargé de la Société civile

ARTICLE 3 : Sous l'autorité du chef de cabinet, le Chargé de la société civile a pour attribution d'animer les relations du ministre de la Justice avec la société civile. A cet effet, il est chargé de :

- établir une bonne communication entre le cabinet et la société civile ;
- assurer, pendant l'étude des dossiers, la consultation permanente des associations, des syndicats ou toutes autres associations en vue d'obtenir leur avis sur tout dossier relatif à l'objet de leur création ou au but qu'ils poursuivent.
- développer toute stratégie de partenariat avec la société civile particulièrement impliquée dans les activités menées dans le cadre des actions complétant ou appuyant la politique nationale en matière de développement de la Justice ;
- rester à l'écoute des usagers de la Justice pour initier toute mesure tendant à améliorer le service public de la Justice ;
- étudier orienter tout dossier de demande d'appui de quelle que nature que ce soit des membres de la société civile.

Section 2 : Du Chargé des relations avec les élus, les partis politiques et les Institutions de la République

ARTICLE 4 : Sous l'autorité du chef de cabinet, le chargé des relations avec les élus, les partis politiques et les Institutions de la République veille sur l'existence d'un environnement serein pour la mise en œuvre dans des conditions optimales de réussite de la politique nationale en matière de développement et de l'administration de la Justice. A cet effet,

- il assiste aux audiences accordées aux élus ou aux politiques et assure le suivi des engagements pris ou l'exécution des décisions qui en résultent ;
- il organise la consultation des Institutions de la République sur les orientations du département de la Justice dans le traitement des grands dossiers sensibles ;
- il suscite ou favorise les consultations des élus ou des partis politiques sur les grands dossiers du département ;
- il a un devoir d'anticipation sur les événements ayant un impact politique sur la vie du Département de la Justice ;
- en relation avec le chargé de mission chargé de la communication, il veille à l'amélioration permanente de la communication du ministre avec la société civile et la presse.

Section 3 : Du Chargé de la communication et genre.

ARTICLE 5 : Sous l'autorité du chef de cabinet, le chargé de la communication et du genre est chargé de la mise en œuvre de la politique de communication et du genre du ministère de la Justice. A ce effet,

- il prépare les éléments d'une bonne politique de communication et du genre du ministre ;
- il crée le cas échéant une cellule de communication en relation avec l'ensemble des services du Département de la justice pour identifier et exploiter toute matière de communication ;
- il fait connaître au public le département de la Justice et veille à l'amélioration constante de la communication entre le Ministre et la presse et à soigner l'image du ministère.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 6 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 novembre 2004

**Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Madame Fanta SYLLA
Chevalier de l'Ordre National**

**ARRETE N°04-2401/MJ-SG DU 26 NOVEMBRE 2004
PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON DE
MAGISTRATS**

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES
SCEAUX,**

Vu la Constitution,

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002 portant statut de la magistrature ;

Vu l'Ordonnance n°90-25/P-RM du 15 mai 1990 portant création de la Direction Nationale de l'Administration de la Justice ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement.

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1^{er} janvier 2004, les magistrats dont les noms suivent bénéficient d'un avancement d'échelon.

1^{er} Grade 1^{er} Groupe 1^{er} Echelon indice 890			
Prénoms et Noms	N°Mle	Service	
Seydou	DIOP	380-73-H	Substitut Général Cour d' Appel Bko
Alfisseini	DIOP	397-41-X	Conseiller Cour d' Appel Mopti
Salikou	DIARRA	397-23-B	Conseiller Cour d' Appel Mopti
Daba	DJIRE	380-60-T	Conseiller Cour d' Appel Mopti
Doumekéné Léon	NIANGALY	418-14-R	Procureur Tribunal Mopti
Tiécoura	SAMAKE	397-45-B	Conseiller Cour d' Appel Kayes
Cheick F. Madi	TRAORE	307-45-B	DNAJ Bko
Mama	DIARRA	397-38-T	Conseiller Cour d' Appel Mopti
Mohamed	DIARRA	287-51-H	En attente
M'Pèrè	DIARRA	397-19-X	En attente
Aminata	MALLE	430-82-T	CEDEAO
Mahamane Agaly	MAÏGA	449-44-A	Procureur TPI C.VI Bko
Modibo T.	GUINDO	449-39-V	En attente
Abel	DIARRA	456-47-D	Conseiller Technique au SGG
Yaya	TOGOLA	434-11-M	Président TPI C. III Bko
Moussa Oudé	DIALLO	434-09-K	Juge d'Instruction TPI C. III Bko
Sidi	KEITA	397-44-A	Procureur Général Cour d' Appel Kayes
Tamba Namory	KEITA	397-26-F	Procureur Général Cour d' Appel Mopti
Bougadary	KOUATA	397-30-J	Conseiller Cour d' Appel Bko
Aliou Arboncana	MAÏGA	397-15-S	DNAJ Bko
Drissa	CISSE	397-43-Z	Conseiller Ministère/Développt. Social
Souleymane	COULIBALY	397-22-A	Procureur de la République TPI Kati
Adama N'Faly	DABO	397-18-W	Conseiller Ministère/Environnement
Sékou	DIAKITE	375-78-Z	MAECI
Amadou Ousmane	TOURE	442-70-E	Procureur République TPI C. III Bko
Abdoulaye	BERTHE	414-43-Z	En attente
Sékou	KONE	397-39-V	Conseiller Cour d' Appel Kayes
Mahamane Alhassane	MAÏGA	449-43-Z	En attente
Mahamadou	MAGASSOUBA	434-10-L	Ambassadeur en Algérie
Boueima	GARIKO	409-01-B	Substitut Général Cour d' Appel Bko

1^{er} Grade 2^{ème} Groupe 3^{ème} Echelon indice 830			
Prénoms et Noms	N°Mle	Service	
Mahamane Bilaly	TRAORE	733-94-S	Président TPI Sikasso
Mamadou Lamine	COULIBALY	734-04-P	Substitut Général Cour d' Appel Bko
Hamet	SAM	733-93-R	Président TPI C. II Bko
Amadou	BA	733-92-P	Président TPI C. VI Bko
Mohamed Sidida	DICKO	775-12-Z	Contrôleur Services Publics
Hamadou	SOULEYMANE	734-01-L	Contrôleur Cour d' Appel Kayes
Mamadou	TIMBO	733-99-J	Procureur République Tombouctou
Baya	BERTHE	733-97-W	Procureur Tribunal Commerce
Yacouba COULIBALY dit	KEÏTA	733-95-T	Procureur République TPI C. IV Bko
Thierno Moctar	CISSOKO	734-03-N	Conseiller Cour d' Appel Kayes
Salif	SANKARE	430-17-V	Président Tribunal Administratif Bko
Moussa	BAGAYOKO	734-02-M	Premier Substitut Procureur TPI C. III
Hameye Founé	MAHALMADANE	733-98-X	Président TPI C. IV Bamako

1^{er} Grade 2^{ème} Groupe 2^{ème} Echelon indice 810			
Prénoms et Noms		N°Mle	Service
Cheickna	FOFANA	797-88-X	Procureur République TPI Koulikoro
Aldjougat	INALKAMAR	797-87-J	Président tribunal Commerce Kayes
Cheick Mohamed Cherif	KONE	797-85-G	Conseiller Technique M/Justice
Ibrahim Marga	MAÏGA	797-84-F	Président TPI Tombouctou
Mangal	TRAORE	797-86-H	Présidence
Abdoulaye Adama	TRAORE	797-89-L	Avocat Général Mopti
Mamadou	DIAWARA	397-75-K	Conseiller Cour Suprême
Aser	KAMATE	735-39-F	Contentieux de l'Etat
Ila	SY	343-17-V	Commissaire Tribunal Administratif Bko
Fodé	DOUMBIA	197-89-B	Ministère Environnement
Oumar	SENOU	449-16-T	Conseiller Cour Suprême

2^{ème} Grade 1^{er} Groupe 1^{er} Echelon indice 610			
Prénoms et Noms		N°Mle	Service
Amadou	HAMADOUN	932-64-H	Juge au Siège Tribunal Commerce
Hamadi	TRAORE	481-47-D	JPCE de Kangaba
Ibrahim	KONTA	932-57-A	JPCE de San
Djakaridja	TOURE	932-61-E	Juge au Siège TPI C. I Bko
Yaya	KONE	932-60-D	Juge au Siège TPI C. II Bko
Tiéoura	MALLE	932-62-F	Président TPI de Gao
Issa	TRAORE	932-63-J	JPCE de Bougouni
Kemaro	KANAKOMO	932-59-C	JPCE de Ménaka

2^{ème} Grade 2^{ème} Groupe 3^{ème} Echelon indice 555			
Prénoms et Noms		N°Mle	Service
Sidiki	KEÏTA	939-81-C	Juge Instruction TPI Sikasso

ARTICLE 2 : Compte tenu de cet avancement et pour compter du 1^{er} janvier 2004, les intéressés passent aux échelons suivants :

1^{er} Grade 1^{er} Groupe 2^{ème} Echelon indice 950			
Prénoms et Noms		N°Mle	Service
Seydou	DIOP	380-73-H	Substitut Général Cour d'Appel Bko
Alfisseini	DIOP	397-41-X	Conseiller Cour d'Appel Mopti
Salikou	DIARRA	397-23-B	Conseiller Cour d'Appel Mopti
Daba	DJIRE	380-60-T	Conseiller Cour d'Appel Mopti
Doumekéné Léon	NIANGALY	418-14-R	Procureur Tribunal Mopti
Tiéoura	SAMAKE	397-45-B	Conseiller Cour d'Appel Kayes
Cheick F. Madi	TRAORE	307-45-B	DNAJ Bko
Mama	DIARRA	397-38-T	Conseiller Cour d'Appel Mopti
Mohamed	DIARRA	287-51-H	En attente
M'Pèrè	DIARRA	397-19-X	En attente
Aminata	MALLE	430-82-T	CEDEAO
Mahamane Agaly	MAÏGA	449-44-A	Procureur TPI C.VI Bko
Modibo T.	GUINDO	449-39-V	En attente
Abel	DIARRA	456-47-D	Conseiller Technique au SGG
Yaya	TOGOLA	434-11-M	Président TPI C. III Bko
Moussa Oudé	DIALLO	434-09-K	Juge d'Instruction TPI C. III Bko
Sidi	KEÏTA	397-44-A	Procureur Général Cour d'Appel Kayes

1^{er} Grade 1^{er} Groupe 2^{ème} Echelon indice 950			
Prénoms et Noms		N°Mle	Service
Tamba Namory	KEITA	397-26-F	Procureur Général Cour d'Appel Mopti
Bougadary	KOUATA	397-30-J	Conseiller Cour d'Appel Bko
Aliou Arboncana	MAÏGA	397-15-S	DNAJ Bko
Drissa	CISSE	397-43-Z	Conseiller Ministère/Développt. Social
Souleymane	COULIBALY	397-22-A	Procureur de la République TPI Kati
Adama N'Faly	DABO	397-18-W	Conseiller Ministère/Environnement
Sékou	DIAKITE	375-78-Z	MAECI
Amadou Ousmane	TOURE	442-70-E	Procureur République TPI C. III Bko
Abdoulaye	BERTHE	414-43-Z	En attente
Sékou	KONE	397-39-V	Conseiller Cour d'Appel Kayes
Mahamane Alhassane	MAÏGA	449-43-Z	En attente
Mahamadou	MAGASSOUBA	434-10-L	Ambassadeur en Algérie
Boueima	GARIKO	409-01-B	Substitut Général Cour d'Appel Bko

1^{er} Grade 1^{er} Groupe 1^{ème} Echelon indice 890			
Prénoms et Noms		N°Mle	Service
Mahamane Bilaly	TRAORE	733-94-S	Président TPI Sikasso
Mamadou Lamine	COULIBALY	734-04-P	Substitut Général Cour d'Appel Bko
Hamet	SAM	733-93-R	Président TPI C. II Bko
Amadou	BA	733-92-P	Président TPI C. VI Bko
Mohamed Sidida	DICKO	775-12-Z	Contrôleur Services Publics
Hamadou	SOULEYMANE	734-01-L	Contrôleur Cour d'Appel Kayes
Mamadou	TIMBO	733-99-J	Procureur République Tombouctou
Baya	BERTHE	733-97-W	Procureur Tribunal Commerce
Yacouba COULIBALY dit	KEÏTA	733-95-T	Procureur République TPI C. IV Bko
Thierno Moctar	CISSOKO	734-03-N	Conseiller Cour d'Appel Kayes
Salif	SANKARE	430-17-V	Président Tribunal Administratif Bko
Moussa	BAGAYOKO	734-02-M	Premier Substitut Procureur TPI C. III
Hameye Founé	MAHALMADANE	733-98-X	Président TPI C. IV Bamako

1^{er} Grade 2^{ème} Groupe 3^{ème} Echelon indice 830			
Prénoms et Noms		N°Mle	Service
Cheickna	FOFANA	797-88-X	Procureur République TPI Koulikoro
Aldjoumagat	INALKAMAR	797-87-J	Président tribunal Commerce Kayes
Cheick Mohamed Cherif	KONE	797-85-G	Conseiller Technique M/Justice
Ibrahim Marga	MAÏGA	797-84-F	Président TPI Tombouctou
Mangal	TRAORE	797-86-H	Présidence
Abdoulaye Adama	TRAORE	797-89-L	Avocat Général Mopti
Mamadou	DIAWARA	397-75-K	Conseiller Cour Suprême
Aser	KAMATE	735-39-F	Contentieux de l'Etat
Ila	SY	343-17-V	Commissaire Tribunal Administratif
Fodé	DOUMBIA	197-89-B	Bko
Oumar	SENOU	449-16-T	Ministère Environnement Conseiller Cour Suprême

2^{ème} Grade 1^{er} Groupe 2^{ème} Echelon indice 650			
Prénoms et Noms		N°Mle	Service
Amadou	HAMADOUN	932-64-H	Juge au Siège Tribunal Commerce
Hamadi	TRAORE	481-47-D	JPCE de Kangaba
Ibrahim	KONTA	932-57-A	JPCE de San
Djakaridja	TOURE	932-61-E	Juge au Siège TPI C. I Bko
Yaya	KONE	932-60-D	Juge au Siège TPI C. II Bko
Tiéoura	MALLE	932-62-F	Président TPI de Gao
Issa	TRAORE	932-63-J	JPCE de Bougouni
Kemaro	KANAKOMO	932-59-C	JPCE de Ménaka

2^{ème} Grade 2^{ème} Groupe 4^{ème} Echelon indice 590			
Prénoms et Noms		N°Mle	Service
Sidiki	KEÏTA	939-81-C	Juge Instruction TPI Sikasso

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge les dispositions de l'arrêté n°04-0849/MJ-SG du 9 avril 2004 portant avancement d'échelon de magistrats, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 novembre 2004

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,

Madame Fanta SYLLA

Chevalier de l'Ordre National.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL, DE LA SOLIDARITE ET DES PERSONNES AGEES

ARRETE N°04-1313/MDSSPA-SG DU 02 JUILLET 2004 PORTANT ADMISSION A L'EXAMEN DE FIN D'ETUDES DE L'INSTITUT NATIONAL DE FORMATION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX (INFTS), SESSION D'AVRIL 2004.

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL, DE LA SOLIDARITE ET DES PERSONNES AGEES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant statut général des Etablissements Publics à Caractère Scientifique, Technologique ou Culturel ;

Vu l'Ordonnance n°02-048/P-RM du 29 mars 2002 portant création de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°04-140/P-RM du 29 avril 2004, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°01-141/P-RM du 2 mai 2004, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Procès-verbal des examens de fin d'études de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux session d'avril 2004 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les étudiants dont les noms suivent sont déclarés définitivement admis par ordre de mérite à l'examen de fin d'études, au Diplôme de Technicien Supérieur en Travail Social, session d'avril 2004 de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux :

RANG	PRENOMS ET NOMS		DATE ET LIEU DE NAISSANCE	MENTION
1 ^{er}	Alou	DIARRA	1966 Sonikegny	BIEN
2 ^{ème}	Sory Ibrahima Alpha	CISSE	1978 Blendio	BIEN
3 ^{ème}	Salimata	BERTHE	1981 Nioro	BIEN

4 ^{ème}	Sadou	SANKARE	1977 Mana	BIEN
5 ^{ème}	Fatimata	BERTHE	1962 Bamako	BIEN
6 ^{ème}	Aïssata	SOUCKO	1980 Nara	ASSEZ-BIEN
7 ^{ème}	Yéhia	MOHAMEDINE	1964 Mandiakoye	ASSEZ-BIEN
8 ^{ème}	Mamoudou	SIDI	1962 Séina Sonraï	ASSEZ-BIEN
9 ^{ème}	Siaka	COULIBALY	1976 Tienfala Gare	ASSEZ-BIEN
10 ^{ème}	Modibo	KONATE	1977 Bamako	ASSEZ-BIEN.
11 ^{ème}	Moussa	MAIGA	1977 Yoro	ASSEZ-BIEN
12 ^{ème}	Moussa	COULIBALY	1963 Bamako	ASSEZ-BIEN
13 ^{ème}	Namaro	BERTHE	1963 Kléla	ASSEZ-BIEN
14 ^{ème}	Doro	GOITA	1964 Toro III	ASSEZ-BIEN
15 ^{ème}	Fatoumata dite Fanta	SISSOKO	1978 Ségou	ASSEZ-BIEN.
16 ^{ème}	Diarata	DIARRA	1979 Sikasso	ASSEZ-BIEN
17 ^{ème}	Yakouréoun	DIARRA	1980 Mafouné	ASSEZ-BIEN
18 ^{ème}	Moussa	KOÏTA	1962 Dougouolo	ASSEZ-BIEN
19 ^{ème}	Justin	DIALLO	1973 Ségou	ASSEZ-BIEN
20 ^{ème}	Seydou	SIDIBE	1979 Kalana	ASSEZ-BIEN.
21 ^{ème}	Seydou	KONATE	1976 Bamako	ASSEZ-BIEN
22 ^{ème}	Hamadoun Sékou	DIALLO	1971 Bambara Maoudé	ASSEZ-BIEN
23 ^{ème}	Bintou	DIARRA	1977 Bamako	ASSEZ-BIEN.
24 ^{ème}	Seydou	COULIBALY	1977 Bamako	ASSEZ-BIEN
25 ^{ème}	Haguibou	DIARRA	1975 Koulikoro	ASSEZ-BIEN
26 ^{ème}	Birama	DAO	1962 Bamako	ASSEZ-BIEN
27 ^{ème}	Solomani	SIDIBE	1967 Goulala	ASSEZ-BIEN
28 ^{ème}	Yacouba	SIDIBE	1980 Samayana	ASSEZ-BIEN.
29 ^{ème}	Abdoulaye	DEMBELE	1963 Sirakélé	ASSEZ-BIEN
30 ^{ème}	Moctar	DEMBELE	1960 San	ASSEZ-BIEN
31 ^{ème}	Abdoul Karim	KONATE	1979 Kolondiéba	ASSEZ-BIEN
32 ^{ème}	Birama	KONATE	1978 Bamako	ASSEZ-BIEN
33 ^{ème}	Alousseini Ahmadou	TRAORE	1980 Gao	ASSEZ-BIEN.
34 ^{ème} ex	Mahamar	HANKA	1978 Téméra	ASSEZ-BIEN
34 ^{ème} ex	Jean Baptiste	DAKOUO	1976 Mandiakuy	ASSEZ-BIEN
36 ^{ème}	Djibrilla Moussa	MAIGA	1960 Ansongo	ASSEZ-BIEN.
37 ^{ème}	Samoudian	SAMAKE	1977 Bamako	ASSEZ-BIEN
38 ^{ème}	Djénébou	ONGOIBA	1977 Bamako	ASSEZ-BIEN
39 ^{ème}	Paul Zana	DAO	1978 Koutiala	ASSEZ-BIEN
40 ^{ème}	Fatoumata	DIARRA	1967 Bamako	ASSEZ-BIEN
40 ^{ème} ex	Edmond Fousseyni	DABOU	1978 Bénéna	ASSEZ-BIEN.
42 ^{ème}	Panama dit S.T.	DEMBELE	1976 San	ASSEZ-BIEN
43 ^{ème}	Amadou Togoré	DIONY	1978 Bamako	ASSEZ-BIEN
44 ^{ème}	Chaka	SOGOBA	1976 Diakourouna Nirisso	ASSEZ-BIEN
45 ^{ème}	Yousseuf	TRAORE	1978 Doussoudiana	ASSEZ-BIEN
46 ^{ème}	Moussa	DEM	1975 Bamako	ASSEZ-BIEN.
47 ^{ème}	Akouni Luc	DOUYOU	1976 Barapiréli	ASSEZ-BIEN
47 ^{ème} ex	Aly	PLEAH	1978 Koroboro	ASSEZ-BIEN
49 ^{ème}	Yaporo	TRAORE	1978 Sogo	ASSEZ-BIEN
50 ^{ème}	Cheickna	KOUMA	1978 Kénenkoun	ASSEZ-BIEN
51 ^{ème}	Mahamane Mama	KONATE	1977 San	ASSEZ-BIEN.
52 ^{ème}	Mohamed Almoustapha	CISSE	1979 Tombouctou	ASSEZ-BIEN
53 ^{ème}	Emmanuel	DIABATE	1971 Kolokani	ASSEZ-BIEN

54 ^{ème}	Sékou Kaba	CISSE	1977 Kita	ASSEZ-BIEN
55 ^{ème}	Oumar	FONGORO	1978 Garou Do	ASSEZ-BIEN
56 ^{ème}	Kadia	SIDIBE	1978 Koutiala	ASSEZ-BIEN.
57 ^{ème}	Alhassane	KONE	1978 Kita	PASSABLE
58 ^{ème}	Samba	DIALLO	1965 Sirakoro	PASSABLE
59 ^{ème}	Abdoulaye	KEITA	1962 Bamako	PASSABLE
60 ^{ème}	Souleymane	DIARRA	1977 Bamako	PASSABLE
61 ^{ème}	Mamadou Lamine	KONE	1976 Kati	PASSABLE
61 ^{ème} ex	Alassane Oumar Amadou	TRAORE	1977 Bamako	PASSABLE
63 ^{ème}	Souleymane	COULIBALY	1979 Marka Congo	PASSABLE
64 ^{ème}	Amadou Salah	DEMBELE	1962 Niodougou	PASSABLE
65 ^{ème}	Karfa	SOGORE	1964 Kangaba	PASSABLE
66 ^{ème}	Moussa Mamadou	KAMARA	1974 Bamako	PASSABLE

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 2 juillet 2004

**Le Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées,
Djibril TANGARA**

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°04-1357/
MDSSPA-MEF DU 12 JUILLET 2004 PORTANT
NOMINATION D'UN REGISSEUR D'AVANCES A
LA DIRECTION ADMINISTRATIVE ET
FINANCIERE DU MINISTERE DU
DEVELOPPEMENT SOCIAL, DE LA SOLIDARITE
ET DES PERSONNES AGEES.**

**LE MINISTRE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL, DE
LA SOLIDARITE ET DES PERSONNES AGEES,**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°88-47/AN-RM du 05 avril 1988 portant création des Directions Administratives et Financières ;

Vu la Loi n°96-060 du 04 novembre 1996 relative à la loi des Finances ;

Vu la Loi n°96-061 du 04 novembre 1996 portant principes fondamentaux de la Comptabilité publique ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat, modifié par le Décret n°02-270/P-RM du 24 mai 2002 ;

Vu le Décret n°89-298/P-RM du 10 septembre 1989 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions Administratives et Financières ;

Vu le Décret n°00-277/P-RM du 23 juin 2000 déterminant le cadre organique de la Direction Administrative et Financière du Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°00-1700/MEF-SG du 07 juin 2000 portant institution d'une Régie d'avances à la Direction Administrative et Financière du Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{ER} : Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'arrêté n°03-0238/MDSSPA-MEF du 17 février 2003 portant nomination d'un Régisseur d'avances à la Direction Administrative et Financière du Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées.

ARTICLE 2 : Monsieur Ahmadou Oumarou MAIGA, n°mle 761.94.S, Contrôleur du Trésor de 3^{ème} classe, 4^{ème} échelon est nommé Régisseur d'avances à la Direction Administrative et Financière du Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées.

Il bénéficie à titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'intéressé est astreint au paiement d'un cautionnement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 juillet 2004

**Le Ministre du Développement Social,
de la Solidarité et des Personnes Agées,
Djibril TANGARA**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou Bakar TRAORE**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n° 614/G-DB en date du 17 octobre 2006, il a été créé une association dénommée Association des Réparateurs de Motos du Mali, en abrégé A.R.M.M.

But : de développer le métier de réparateur de motos au Mali, soutenir les réparateurs dans les formations plus poussées, etc...

Siège Social : Hippodrome, Rue 425, Porte 964 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Kassim MAIGA

Secrétaire général : Dramane DIARRA

Secrétaire général adjoint : Souleymane DEMBELE

Secrétaire administratif : Bakary CAMARA

Secrétaire administratif adjoint : Mohamed TRAORE

Secrétaires à l'organisation :

- Drissa DIARRA

- Lamine DJIGUIBA

- Issa DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures : Modibo KOUYATE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Souleymane COULIBALY

Secrétaire aux affaires économiques et financières : Adama DIARRA

Secrétaire aux affaires économiques et financières adjoint : Oumar DEMBELE

Secrétaires à l'Information et à la communication : Pathé DIALLO

Secrétaires à l'Information et à la communication adjoint : Alou DIALLO

Secrétaire aux affaires pédagogiques, culturelles, artistiques et sportives : Sidiki TRAORE

Secrétaire à la vie associative : Kasim DEMBELE

Secrétaire chargé de la formation et de l'emploi : Kassim DEMBELE

Secrétaire chargé de la formation et de l'emploi adjoint : Boubacar COULIBALY

Secrétaire aux comptes : Youssouf COULIBALY

Secrétaire aux comptes adjoint : Baba FODELIBA

Secrétaire aux conflits et à la médiation : Adama COULIBALY

Président de séance : Tidian COULIBALY

Suivant récépissé n° 140/CKTI en date du 22 novembre 2006, il a été créé une association dénommée BENKADI.

But : de renforcer la capacité et la participation des groupements féminins aux actions de développement socio-économique de la commune ; œuvrer pour la promotion des femmes dans la commune ; susciter et soutenir toutes les actions relatives à la protection des intérêts des femmes sur la base d'auto organisations bien structurées ; participer aux différentes activités de développement dans la commune et de prises de décisions.

Siège Social : Baguineda.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Makoloma KOUYATE

Vice-présidente : Minata DIARRA

Secrétaires administratifs :

- Aïché GUINDO

- Mamou OUEDRAGO

Trésorière générale : Mamounè DIARRA

Trésorière générale adjointe : Kadia DOUMBIA

Secrétaires aux relations extérieures :

- Moussodié DIARRA

- Awa TRAORE

- Oumou DIARRA

- Fatoumata CISSE

- Madjan SAMAKE

- Yiriba DOUMBIA

Secrétaires à la scolarisation des filles :

- Dja KONDO

- Sitan DEMBELE

- Rokia DOUMBIA

- Oumou CISSE

Secrétaires à l'organisation :

- Koyan SAMAKE

- Kandia KAMISSOKO

- Djélika DOUMBIA

- Fatoumata DEMBELE

- Yiritio SAMAKE

- Fanta KONE

- Aminata SANGARE

Secrétaires à l'information :

- Rokia TRAORE

- Djélika DIARRA

- Sentedja DIARRA

- Mani DOUMBIA

- Arabia DOUMBIA

- Togon DOUMBIA

- Maramou DIARRA

Secrétaires à la promotion féminine :

- Rokia COULIBALY

- Fanta COULIBALY

- Minata COULIBALY

- Sali SAMAKE

Secrétaires aux conflits :

- Kotinè SAMAKE
- Salimata DIARRA
- M'Pènè COULIBALY
- Mamounè DOUMBIA
- Kadia COULIBALY

Suivant récépissé n°0681/G-DB en date du 16 novembre 2006, il a été créé une association dénommée Association des Réparateurs de Motos de la Commune I du District de Bamako, en abrégé (ARMCI).

But : l'assistance à l'élaboration et à la réalisation de projets individuels ou collectifs susceptibles de permettre la promotion sociale et l'épanouissement de ses membres, la vulgarisation et la mise à disposition de l'expertise de ses membres.

Siège Social : Boulkassoumbougou, Rue 612, Porte 617 Bamako.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : Mamadou SANOGO

Secrétaire général : Moussa DIAKITE

Secrétaire général adjoint : Sékou Salla GUINDO

Secrétaire administratif : Bendossey DIARRA

Secrétaire administratif adjoint : Tiékoura KANTE

Secrétaire à l'information : Noumary FANE

Secrétaires à l'information adjoints :

- Mamadou KANTE
- Siaka SAMAKE

Secrétaire au développement : Oumar DIABATE

Secrétaire au développement adjoint : Daouda DIARRA

Secrétaire à l'organisation : Nouma FANE

Secrétaire au conflit : Oumar TRAORE N°1

Trésorier général : Drissa TRAORE

Trésorier général adjoint : Oumar TRAORE N°2

Suivant récépissé n° 0678/G-DB en date du 16 novembre 2006, il a été créé une association dénommée Association des Jeunes pour l'Education Civique, en abrégé (AJEC).

But : de renforcer l'unité et la solidarité entre les jeunes du Mali et ceux de l'extérieur, mener des actions visant à conscientiser les jeunes, de faire valoir leur identité en vue de promouvoir les idéaux sur l'éducation civique, etc.....

Siège Social : Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : SIDIBE Souleymane

Secrétaire général : TRAORE Oumar

Secrétaire administratif : KOLO Bintou

Secrétaire à l'organisation : COULIBALY Boubacar

Secrétaire à l'information et à la presse :

TRAORE Tiémoko

Trésorière générale : TRAORE Assitan

Secrétaire aux relations extérieures :

DEMBELE Zoumana

Secrétaires aux activités scolaires, universitaires, et culturelles : DIABATE Souleymane

Secrétaire à la santé et à l'environnement :

CAMARA O. Cheick

Secrétaire aux conflits : TRAORE Badra Aliou

Secrétaire pour la promotion de la jeune fille :

DEMBELE Astan

Secrétaire pour la promotion de l'emploi et de la formation : COULIBALY Bacouma

Secrétaire aux loisirs et aux NTIC : BAMBA Fatoumata

Suivant récépissé n°0206/MATCL-DNI en date du 28 novembre, il a été créé un parti politique dénommé : **Démocrates Progressistes Maliens (DPM)**.

But : De faire de la République du Mali une République forte dans le concert des nations...

Siège Social : Bamako, Médina-Coura Rue 16 Porte 96.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : Dr Fatogoma TOGOLA

Secrétaire générale : Adda DIAWARA

Secrétaire général adjoint : Me Modibo KONARE

Secrétaire administratif : Dr N°Famara SANOGO

Secrétaire politique : Mme SACKO Kankou SISSOKO

Trésorier Général : Boniface SANGARE

Trésorier Général adjoint : Moussa COULIBALY

Secrétaire à l'environnement : Mme Aïssata Cisse

Secrétaire au développement : Dr Bayouma SANTARA

Secrétaire à l'agriculture élevage et pêche : Dr Abdou DOUMBIA

Secrétaire à l'éducation : Kanda KEITA

Secrétaire aux arts et cultures : Dr Kalifa SANGARE

Secrétaire aux sports : Bakary TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Mme SIDIBE Rabia SANGARE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Dr Fatoumata BAGAYOKO

Secrétaire à la solidarité et à la promotion féminine : Mamady dit Djicoura MALLE

Secrétaire à la communication : Soumana SOUMAORO

Secrétaire à la communication adjoint : Patrice SANGARE

Secrétaire aux relations extérieures : Djadji DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Dr Ould BAYE

Secrétaire aux conflits : Athanasse KEITA